

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 décembre 1984

## RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

*par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 35<sup>e</sup> session ordinaire (mai 1983-avril 1984), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.*

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

*Au nom de la délégation élue par le Sénat (1)*

---

(1) *Membres titulaires* : MM. Noël Bernier, Yvon Bourges, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Roland Ruet, Frédéric Wirth.

*Membres suppléants* : MM. André Bohl, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Matraja, Jean Mercier, Louis Souvet.

---

*Politique extérieure - Animaux - Assemblée consultative du Conseil de l'Europe - Chypre - Conseil de l'Europe - Coopération européenne - Culture - Droits de l'Homme - Environnement - Homosexualité - Pharmacie - Proche-Orient - S.I.D.A. - Tiers Monde - Turquie - Industrie.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE I – LES DÉBATS POLITIQUES</b> .....	7
<b>SECTION I – Les problèmes de la Méditerranée orientale et du Proche-Orient</b> .....	7
§ 1 - La situation à Chypre .....	7
§ 2 - La situation en Turquie .....	11
§ 3 - La situation au Proche-Orient. ....	14
<b>SECTION II – Les relations est-ouest et la coopération européenne</b> ...	17
§ 1 - Les relations est-ouest .....	17
§ 2 - La suite du débat sur la coopération européenne dans les années 80.....	19
<b>CHAPITRE II – LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME</b> .....	23
<b>SECTION I – La notion de démocratie : la Conférence de Strasbourg..</b>	23
<b>SECTION II – La lutte contre la torture, le racisme et les discriminations</b> .....	25
§ 1 - La protection des personnes privées de liberté contre la torture et les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants .....	25
§ 2 - Les attitudes et mouvements xénophobes à l'égard des travailleurs migrants .....	28
§ 3 - Les discriminations contre les homosexuels liées au S.I.D.A.	31

<b>CHAPITRE III – LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	33
<b>SECTION I – La destination de la dioxine de Seveso</b> .....	33
<b>SECTION II – Les pluies acides et la forêt</b> .....	36
<b>CHAPITRE IV – LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES</b> ...	41
<b>SECTION I – L'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises transnationales et nationales à structures complexes</b> .....	41
<b>SECTION II – La situation de l'industrie sidérurgique en Europe</b> .....	44
<b>CHAPITRE V – LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET DE SANTÉ</b> ....	47
<b>SECTION I – La vente de produits pharmaceutiques au Tiers Monde</b> ...	47
<b>SECTION II – La protection des animaux dans les procédures expérimentales</b> .....	51
<b>CONCLUSION</b> .....	53
<b>ANNEXE – Textes adoptés au cours de la 35<sup>e</sup> session ordinaire</b> .....	55

## INTRODUCTION

Au cours de la 35<sup>e</sup> session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (avril 1983-mai 1984), plusieurs changements sont intervenus dans la composition de la Délégation française.

En avril 1983, M. Robert Galley (R.P.R.) en est devenu membre suppléant en remplacement de M. d'Emile Bizet, décédé.

Au cours de l'été, la Délégation a été affectée par le décès de deux de ses membres les plus éminents, Georges Spéniat, Vice-président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, et René Jager

Plusieurs démissions sont intervenues parmi les délégués socialistes de l'Assemblée nationale : MM Paul Duraffour, Georges Frèche (titulaires), Wilfrid Bertile et Pierre Joxe (suppléants). MM Philippe Bassinet, Roland Beix et Jean-Pierre Fourré sont devenus titulaires, MM Paul Dhaille, Jacques Huyghues des Etages, Jean Natiez et Marc Verdon, suppléants. D'autre part, M. Jean Oehler, anciennement titulaire, est passé suppléant.

A la suite des élections du 26 septembre 1983, le Sénat a procédé à la désignation de ses représentants aux Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. La nouvelle délégation est ainsi constituée :

Titulaires : MM. Noël Berrier (S.)  
 Yvon Bourges (R.P.R.)  
 Pierre Jeambrun (Gauche démocratique)  
 Louis Jung (U.C.D.P.)  
 Roland Ruet (Républicain indépendant)  
 Frédéric Wirth (U.C.D.P.)

Suppléants : MM. André Bohl (U.C.D.P.)  
 Pierre Croze (Républicain indépendant)  
 Michel Dreyfus-Schmidt (S.)  
 Pierre Matraja (S.)  
 Jean Mercier (Gauche démocratique)  
 Louis Souvet (rattaché R.P.R.).

Le 24 novembre 1983, la Délégation française a élu son Bureau, qui est composé comme suit :

Président :	M.	Pignion, Député
Vice-Présidents :	MM.	Jung, Sénateur Berrier, Sénateur Grussenmeyer, Député
Secrétaire Général :	M.	Sénès, Député
Secrétaires généraux adjoints :	MM.	Barthe, Député Mayoud, Député Mercier, Sénateur.

\*  
\* \*

Le présent rapport ne constitue pas un compte rendu exhaustif de la trente-cinquième session mais une sélection des débats les plus significatifs. Une annexe rappelle la liste des textes adoptés ainsi que celle des interventions des membres de la délégation française auxquelles ces adoptions ont donné lieu.

## CHAPITRE I

### Les débats politiques

L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est à plusieurs reprises penchée sur les problèmes de la Méditerranée orientale (situation en Turquie, à Chypre) et du Proche-Orient. Elle a d'autre part poursuivi sa réflexion sur les relations Est-Ouest et la coopération européenne dans les années 80.

### SECTION I

#### LES PROBLÈMES DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE ET DU PROCHE-ORIENT

##### PARAGRAPHE 1<sup>er</sup>

#### La situation à Chypre

##### 1. Le débat juridique

Depuis 1964, aucune délégation de Chypre n'avait participé aux sessions de l'Assemblée parlementaire. En avril 1983, le Gouvernement chypriote a transmis les pouvoirs d'un représentant, M. LADAS, président du Parlement, et d'un suppléant, Mme CATSELLI. Deux sièges de titulaire et deux de suppléant étaient donc laissés vacants, de façon, selon les autorités chypriotes, à permettre ultérieurement la désignation d'un représentant de la communauté turque et d'un deuxième représentant de la communauté grecque.

Les pouvoirs du représentant et du suppléant de Chypre ont été contestés lors de l'ouverture de la 35<sup>e</sup> session par M. Bardens au nom de la délégation de la R.F.A. La commission de vérification des pouvoirs, présidée par M. Lagorce (S.) a, en application de l'article 6 du Règlement de l'Assemblée, transmis les pouvoirs contestés à la Commission du Règlement. En attendant son rapport, les délégués chypriotes ont siégé valablement pendant la première partie de la session.

C'est en septembre 1983 que la Commission du règlement a fait rapport sur cette question par la voix de M. Butty (démocrate-chrétien, Suisse). L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur ce rapport, mais a voté une motion d'ajournement, en considérant que le problème était en réalité plus politique que juridique.

De fait, la situation politique a très nettement évolué, avec la proclamation unilatérale, en novembre 1983, d'une « République turque de Chypre du Nord ». Dès lors, le débat sur Chypre à l'Assemblée a changé de nature.

## 2. Le débat politique

Dès le 23 novembre 1983, la Commission permanente a, sur rapport de M. Baumel (R.P.R.), adopté la recommandation n° 974.

### RECOMMANDATION 974 (1983)<sup>1</sup>

*relative à la situation à Chypre*

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 736 (1974) et 759 (1975) et ses Résolutions 573 et 574 (1974), 615 (1976), 657 (1977) et 673 (1978) sur la situation à Chypre ;
2. Réitérant son souci permanent d'œuvrer pour que la totalité de la population chypriote soit démocratiquement représentée en son sein conformément au Statut du Conseil de l'Europe et au Règlement de l'Assemblée parlementaire ;
3. Déplorant la proclamation unilatérale par les dirigeants de la communauté chypriote turque de la sécession d'une partie de la République de Chypre ;
4. Estimant que cette décision unilatérale, mettant les Chypriotes devant le fait accompli, a été préméditée ;
5. Considérant que cet acte n'engage en rien l'avenir et ne peut avoir pour effet d'officialiser la partition de Chypre aux yeux de la communauté internationale ;
6. Rappelant son appui chaleureux à tous les efforts entrepris pour favoriser les négociations intercommunautaires et, dans ce contexte, aux missions successives de bons offices des Secrétaires généraux des Nations Unies ;
7. Considérant la responsabilité majeure qui incombe au Conseil de l'Europe où se retrouvent la République de Chypre et les trois pays, Grèce, Turquie et Royaume-Uni, garants de la Constitution chypriote de 1960, malheureusement imparfaitement appliquée depuis vingt ans, dans une atmosphère où prévaut le dialogue démocratique ;
8. Déterminée à encourager, dans ses groupes politiques et ses commissions et par ses débats, les contacts personnels entre dirigeants politiques des pays directement concernés dans un climat de réconciliation et à maintenir le problème de Chypre à l'ordre du jour de ses travaux en accentuant ses efforts pour promouvoir une solution raisonnable, acceptable par toutes les parties en cause,
9. Demande aux dirigeants de la communauté chypriote turque de revenir sur leur déclaration du 15 novembre ;
10. Demande le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Chypre ;
11. Demande aux représentants des communautés grecque et turque de reprendre les négociations intercommunales sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies dans les plus brefs délais pour atteindre une solution juste et raisonnable des problèmes de Chypre sur une nouvelle base légale ;
12. Recommande au Comité des Ministres, réuni à Strasbourg le 24 novembre 1983 à l'occasion de sa 73<sup>e</sup> Session :
  - a. de manifester son attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme, codifiés dans le Statut du Conseil de l'Europe et dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, y compris aux droits des minorités, en jouant pleinement le rôle politique que son Statut confère au Conseil de l'Europe lorsqu'il lui assigne pour but de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;
  - b. de rejeter sans équivoque la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée dans le Nord de Chypre ;
  - c. de demander une nouvelle fois le départ immédiat des troupes turques qui occupent illégalement une partie du territoire chypriote, ce retrait étant une condition indispensable pour une solution définitive de la crise de Chypre ;
  - d. d'étudier une initiative de médiation entre les communautés de l'île, y engageant la participation d'un certain nombre de pays membres non directement concernés, tendant à rétablir le dialogue intercommunautaire et visant à sauvegarder l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de Chypre, ainsi que le respect des minorités vivant dans l'île ;
  - e. de charger le Président du Comité des Ministres de maintenir une liaison étroite et permanente avec le Secrétaire général des Nations Unies en indiquant la disponibilité du Conseil de l'Europe à prendre ou à appuyer toute initiative propre à relancer et à faire aboutir le dialogue intercommunautaire à Chypre ;
  - f. de donner mandat au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'entreprendre toutes les démarches utiles en vue d'une solution rapide du problème de toutes les victimes des événements de Chypre et notamment des 1 619 personnes, Chypriotes d'origine grecque, disparues depuis l'invasion par les forces armées turques en 1974.

<sup>1</sup> Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 1983.

Voir Doc. 5154, rapport de la commission des questions politiques.

La situation à Chypre était inscrite à l'ordre du jour de la partie de session de janvier 1984. A la suite du vote d'une motion d'ajournement, le nouveau rapport de M. Baumel n'a été finalement soumis qu'à la Commission permanente (21-22 mars 1984). La Commission a adopté la résolution n° 816.

**RÉSOLUTION 816 (1984)<sup>1</sup>**  
*relative à la situation à Chypre*

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de position antérieures sur la situation à Chypre, notamment sa Recommandation 974, du 23 novembre 1983, qui rejette la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée dans le Nord de Chypre et qui demande le départ immédiat des troupes d'occupation turques comme condition indispensable pour une solution définitive de la crise ;
2. Insistant sur le rôle utile que devrait jouer l'Assemblée parlementaire en vue de la recherche d'une solution du problème chypriote en soutenant tous les efforts pour promouvoir une indispensable réconciliation des deux communautés ;
3. Rappelant, conformément au droit international, la nécessité de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, selon les dispositions de la Résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. Rappelant avec regret que le Comité des Ministres n'a pu, lors de sa 73<sup>e</sup> Session, le 24 novembre 1983, agir dans le sens préconisé par l'Assemblée dans la Recommandation 974 ;
5. Déplorant la proclamation juridiquement nulle des dirigeants de la communauté chypriote turque, présentée comme une déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre, et regrettant que ces dirigeants n'aient pas donné suite aux nombreux appels de la communauté internationale en revenant sur leur déclaration du 15 novembre 1983, et que l'initiative prometteuse prise par le Secrétaire général des Nations Unies pour favoriser la reprise du dialogue intercommunautaire se trouve de ce fait bloquée ;
6. Notant que cette déclaration unilatérale d'indépendance n'a été reconnue que par un seul Etat et qu'elle a été condamnée dans toutes les instances internationales, notamment par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa Résolution du 18 novembre 1983 ;
7. Regrettant qu'un Etat membre du Conseil de l'Europe ait, par une reconnaissance isolée, avalisé cette déclaration unilatérale impliquant la partition d'un autre Etat membre ;

8. Regrettant aussi que les démarches entreprises par le Royaume-Uni, pouvoir garant de la Constitution chypriote de 1960, en vue de consultations bilatérales urgentes avec la Grèce et avec la Turquie, n'aient pas abouti jusqu'à présent, mais souhaitant que cette initiative soit poursuivie ;

9. Constatant que le Secrétaire général des Nations Unies entreprend des consultations avec les deux parties dans le cadre de sa mission de bons offices ;

10. Rappelant son appui chaleureux à tous les efforts entrepris pour favoriser les négociations intercommunautaires et, dans ce contexte, aux missions successives de bons offices des Secrétaires généraux des Nations Unies.

11. Fait appel aux représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque de reprendre dès que possible les négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies ;

12. Se félicite de la reprise de l'examen du problème humanitaire des personnes disparues chypriotes grecques et chypriotes turques au niveau de la Commission des personnes disparues à Chypre, et invite instamment les deux parties à poursuivre leur discussion dans le but de résoudre cette affaire d'intérêt mutuel dans le cadre de considérations humanitaires ;

13. Rappelle les aspects internationaux de la crise chypriote, souligne que le Conseil de l'Europe en tant que tel ne peut pas se désintéresser de cette crise et décide de mettre en œuvre sans tarder sa détermination, déjà exprimée dans sa Recommandation 974, en prenant contact, par le truchement de son Bureau et de ses commissions compétentes, avec les dirigeants des Etats et des communautés concernés en vue de tout faire pour promouvoir l'indispensable réconciliation et la recherche d'une solution juste et durable.

<sup>1</sup> Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 21 mars 1984

Voir Doc. 5165, rapport de la commission des questions politiques

## **PARAGRAPHE 2**

### **La situation en Turquie**

#### **1. Le débat politique**

En septembre 1983, l'Assemblée a de nouveau examiné la situation en Turquie, sur rapport de M. Steiner (démocrate-chrétien, Autriche), au nom de la Commission des questions politiques. Le rapporteur a insisté sur le fait que la nouvelle Constitution n'était pas appliquée de manière véritablement démocratique et qu'en particulier il n'y avait pas libre formation des partis, levée de la loi martiale et pleine liberté de la presse. Il a émis des réserves sur le rôle du Conseil national de sécurité et sur la situation des prisonniers politiques.

Intervenant ensuite au titre de la Commission des questions juridiques, M. Alder (libéral, Suisse) a estimé qu'après les élections de novembre la Turquie vivrait en « démocratie contrôlée », mais qu'il fallait attendre les résultats de cette consultation pour prendre une décision définitive.

Au cours du débat, M. Caro (U.D.F.) a souhaité que les relations entre le Conseil de l'Europe et la Turquie demeurent amicales. Pour M. Fourré (S.), le parlement élu le 6 novembre 1983 ne pourra être considéré comme représentant démocratiquement le peuple turc. M. Pignion (S.) a rappelé que les conditions d'admission d'un Etat au Conseil de l'Europe étaient plus dures que celles qui étaient envisagées pour la réintégration de la Turquie à l'Assemblée.

Des doutes sur la légitimité démocratique du futur parlement turc sont exprimés dans la résolution n° 803 adoptée par l'Assemblée le 30 septembre 1983.

**RÉSOLUTION 803 (1983)<sup>1</sup>**  
relative à la situation en Turquie

L'Assemblée,

1. Rappelant ses positions antérieures sur la situation en Turquie, exprimées notamment dans sa Résolution 794 (1983), et les appels pressants qu'elle a adressés au Gouvernement turc ;
2. Constatant qu'aucun de ces appels n'a été entendu, en particulier :
  - i. que l'application de la nouvelle Constitution ne s'est pas faite jusqu'à présent de façon pleinement démocratique ;
  - ii. que les lois adoptées en vertu de la Constitution n'ont pas fait l'objet d'un libre débat ;
  - iii. que le Conseil national de sécurité a usé des prérogatives qui lui ont été conférées par les nouvelles lois pour empêcher la libre formation des partis politiques ;
  - iv. que la loi martiale n'a pas été levée et que les dérogations aux droits garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme demeurent en vigueur ;
3. Rétirant sa préoccupation face à la situation des droits de l'homme en Turquie, notamment en raison du grand nombre de détenus pour délits idéologiques et des nombreuses allégations concernant les conditions de vie dans les prisons ;
4. Faisant sien l'appel humanitaire que son Président a lancé le 5 août dernier au chef de l'État turc, l'invitant à soulager le sort de tous les prisonniers d'opinion et à sauver la vie des détenus qui font la grève de la faim dans plusieurs prisons de Turquie ;
5. Exprimant sa surprise et son regret devant le silence que les autorités turques ont opposé à cet appel ;
6. Alarmée par la situation dans les universités où les purges récentes vont à l'encontre des libertés d'enseignement et de conscience ;
7. Convaincue que la liberté de la presse est un élément essentiel de tout système démocratique et que les mesures répressives adoptées par les autorités à l'égard de certains organes de presse constituent une grave entrave au processus de retour à la démocratie, notamment dans une période préélectorale ;
8. Soulignant encore une fois l'importance qu'elle attache à une issue rapide des procédures en cours devant la Commission européenne des Droits de l'Homme ;
9. Rappelant qu'au sens de l'article 3 du premier Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme, « les Hautes Parties contractantes » — parmi lesquelles la Turquie — « s'engagent à organiser, à des intervalles raisonnables, des élections libres au scrutin secret dans les conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif », et que, sur la base des considérations qui précèdent, il existe des doutes sérieux quant au respect de cet engagement par la Turquie ;
10. Se réservant de se prononcer sur l'opportunité d'adresser au Comité des Ministres une recommandation visant à la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe lorsqu'elle pourra disposer de l'avis écrit de trois experts indépendants en droit constitutionnel portant sur la conformité des nouvelles lois turques avec le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
11. Convaincue du fait que la maturité politique du peuple turc l'autorise à revendiquer l'instauration d'une véritable démocratie parlementaire et à retrouver ainsi la place qui est la sienne au sein de l'Assemblée,
12. Déclare que, dans les conditions actuelles et sur la base des informations disponibles à ce jour, le Parlement qui sera élu en Turquie le 6 novembre prochain ne pourra pas être considéré comme représentant démocratiquement le peuple turc et ne saurait donc constituer valablement une délégation pour participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
13. Charge ses commissions des questions politiques et des questions juridiques de suivre de près l'évolution de la situation en Turquie et de lui faire rapport en janvier 1984.

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée les 29 et 30 septembre 1983 (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 511<sup>a</sup>, rapport de la commission des questions politiques)

Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1983 (16<sup>e</sup> séance)

## 2. Le débat juridique.

A la suite des élections de novembre 1983, un gouvernement civil dirigé par M. Ozal a été formé en Turquie. Il a transmis en janvier 1984 au Secrétaire général du Conseil de l'Europe les pouvoirs de 12 représentants et 12 suppléants désignés au sein de la « Grande Assemblée nationale turque ». Le Bureau de l'Assemblée du Conseil de l'Europe a alors confié au Président Karl Ahrens une mission auprès des autorités turques : l'objet de cette mission était de différer l'envoi de délégués turcs à Strasbourg jusqu'à l'ouverture de la 36<sup>e</sup> session (mai 1984), donc après le déroulement des élections municipales de mars.

En raison de l'échec de la mission de M. Ahrens à Ankara, le problème de la validité des pouvoirs de la délégation turque s'est trouvé posé dès l'ouverture de la troisième partie de la 35<sup>e</sup> session, le lundi 30 janvier 1984. M. Budtz (Danemark), s'exprimant au nom du groupe socialiste, a d'emblée contesté ces pouvoirs dont l'examen a été confié à la Commission du Règlement.

M. Senès (S.), rapporteur, a précisé qu'il n'exprimait pas son opinion personnelle, mais celle de la majorité des membres de la Commission du Règlement. Celle-ci a estimé devoir se dessaisir du problème en le renvoyant à la décision de l'Assemblée plénière après avis de la Commission des questions politiques et de la Commission des questions juridiques. Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée.

Les commissions politique et juridique n'ont pu, le mercredi 1<sup>er</sup> février, dégager de position commune. La commission des questions juridiques a adopté un projet d'avis tendant à admettre la validation des pouvoirs turcs.

Le jeudi 2 février, l'Assemblée n'a pu se prononcer sur ce texte, pour deux raisons. D'une part, l'ouverture du débat a été retardée, l'Assemblée décidant de se saisir auparavant du rapport sur la situation à Chypre dont elle avait ajourné l'examen la veille au soir. D'autre part, les interprètes contractuels ont observé un mouvement de grève empêchant le déroulement normal des travaux.

Dans ces conditions, le Président Ahrens a proposé à l'Assemblée – qui l'a acceptée – la clôture anticipée de la 35<sup>e</sup> session. Plusieurs orateurs se sont exprimés sur cette décision. M. Beix (S.) a estimé que le blocage des travaux était dû à des manœuvres de la majorité conservatrice de l'Assemblée. M. Baumel (R.P.R.), soulignant que 125 orateurs étaient

inscrits dans les débats politiques sur Chypre et la Turquie, a jugé que les méthodes de travail de l'Assemblée n'étaient pas satisfaisantes et qu'il fallait assurer une plus grande discipline dans l'organisation des débats - par exemple en renforçant le rôle des groupes politiques.

Une réflexion à ce sujet a été entreprise dans l'intersession par le Bureau de l'Assemblée et la commission permanente. Ses résultats devaient être connus lors de l'ouverture de la 36<sup>e</sup> session, où seront aussi examinés de nouveau les pouvoirs turcs. Dans l'intervalle, en application du Règlement, les délégués turcs ont continué à siéger à l'Assemblée et dans les différentes commissions.

### PARAGRAPHE 3

#### La situation au Proche-Orient

En septembre 1983, l'Assemblée a examiné un rapport de la commission des questions politiques présenté par MM Reinhart (socialiste, Autriche) et Martinez (socialiste, Espagne) à propos de la situation au Proche-Orient.

M. Reinhart a insisté sur le problème du Liban, qu'il a entendu dissocier nettement de l'ensemble du conflit israélo-arabe. Pour lui, trois éléments sont nécessaires au retour du Liban à la paix : cessez-le-feu immédiat ; signature de traités avec les puissances d'occupation suivie du retrait total de leurs troupes ; - solution du problème palestinien. M. Martinez s'est attaché au rôle particulier de l'Europe dans la reconstruction d'un État libanais souverain.

Premier orateur français, M. Caro (U.D.F.) a rappelé que le droit à l'existence des deux seuls États démocratiques pluralistes de la région - Israël et le Liban - se trouvait menacé. M. Fourré (S.) a manifesté sa crainte que la logique des blocs s'impose dans la région et il s'est interrogé sur la fonction des forces internationales. M. Baumel (R.P.R.) a jugé que la guerre du Liban avait fait trois perdants (Israël, le gouvernement d'Amine Gemayel et les États-Unis), et un vainqueur, la Syrie ; il a souhaité des actions plus concrètes de l'Europe, sur le modèle de ce qu'a fait Chypre.

## A l'issue du débat a été adoptée la résolution n° 804 :

### RÉSOLUTION 804 (1981)<sup>1</sup> relative à la situation au Proche-Orient

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 728 (1980), relative à la situation au Proche-Orient, et ses Résolutions 776 (1982) et 783 (1982), relatives à la crise libanaise ;

2. Considérant les conclusions de sa mission d'information qui s'est rendue au Liban, en Jordanie, en Syrie et en Israël ;

3. Ayant pris connaissance de la déclaration finale de la Conférence internationale sur la question de la Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre à l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

4. Estimant sa vive émotion devant la tragédie que vit le peuple libanais et sa profonde indignation face aux événements qui ont entraîné des milliers de victimes dans la population ;

5. Rappelant son attachement à l'unité, à l'intégrité et à la souveraineté d'un Liban indépendant, pluriconfessionnel et démocratique ;

6. Estimant qu'un retour à la paix au Liban s'impose avec la plus grande urgence, tant pour préserver des milliers de vies humaines que pour éviter toute extension du conflit intercommunautaire et pour mettre fin à une confrontation qui menace la paix mondiale ;

7. Convaincue que la solution du problème libanais doit être recherchée dans une double approche, d'une part par l'arrêt des interventions extérieures, la pacification immédiate, la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme pour tous et, d'autre part, par la préparation d'élections libres fondées sur une réforme institutionnelle qui soit de nature à garantir les droits de chaque communauté et le fonctionnement démocratique et représentatif de l'Etat, tout cela sous le contrôle des Nations Unies ;

8. Considérant que l'Etat libanais a besoin, au plan interne comme dans ses relations extérieures, d'une aide immédiate, tant politique que matérielle ;

9. Estimant absolument nécessaire le départ de toutes les forces étrangères qui occupent le Liban — et par priorité les forces syriennes et israéliennes — en évitant que la crise libanaise ne devienne de plus en plus un abcès de fixation de la confrontation entre les deux superpuissances ;

10. Notant que, si un certain progrès vers un retour à la normale de la situation au Liban peut être envisagé indépendamment de la solution globale du conflit du Proche-Orient, l'affermissement définitif de la paix dans la région dépendra de la juste solution du problème du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 ou ailleurs dans le monde ;

11. Se référant aux principales conclusions de sa Résolution 728 (1980) :

i. l'affirmation du droit à l'existence, à la sécurité et à l'indépendance de l'Etat d'Israël et des Etats voisins ;

ii. le refus d'admettre l'acquisition de territoires par la force et la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, deux éléments fondamentaux du règlement politique du conflit israëlo-arabe ;

bi. la condamnation de la politique d'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés qui compromet les chances d'aboutir à une paix juste et durable ;

iv. la prise en considération des dimensions religieuses autant que des exigences politiques lors de l'élaboration du futur statut de Jérusalem ;

12. Renouvelant ses multiples appels angoissés en faveur de l'accroissement des contributions versées aux organismes humanitaires internationaux, tels que l'UNRWA, le HCNUR, l'OMS et le CICR, qui prennent en charge les problèmes des réfugiés et des populations de la région ;

13. Prenant acte du fait que l'OLP est apparue aux membres de la mission d'information de l'Assemblée comme l'unique représentant légitime du peuple palestinien, et de ce que cela rend d'autant plus regrettables les pressions extérieures pour limiter l'OLP aux intérêts de la Syrie ou d'autres, au détriment de l'unité de l'organisation, de son identité même, de son prestige et de son efficacité.

1. Distribuée par l'Assemblée le 30 septembre 1981 (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances) sous Doc. 5130, rapport de la commission des questions palestiniennes.

Toutefois adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1981 (11<sup>e</sup> séance).

14. Se félicite du cessez-le-feu du 26 septembre, en espérant qu'il ne sera pas remis en question, et fait appel aux gouvernements et aux parlements nationaux des Etats membres pour qu'ils suscitent des initiatives européennes pouvant contribuer à la pacification, à la réconciliation nationale et à la reconstruction du Liban, ainsi qu'à la recherche d'une paix juste et durable au Proche-Orient dans le cadre des résolutions des Nations Unies et avec des garanties de sécurité pour tous les peuples et Etats de la région derrière des frontières sûres et internationalement reconnues, y compris l'Etat d'Israël et un éventuel futur Etat palestinien indépendant :

15. Estime que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait entreprendre une initiative concertée de médiation en vue de mettre fin définitivement aux combats au Liban et de contribuer à

la reconstruction politique, institutionnelle et matérielle de ce pays, et de favoriser l'ouverture de négociations équilibrées au Proche-Orient ;

16. Invite tous ses membres à sensibiliser l'opinion publique des Etats membres sur les drames vécus par les communautés libanaises et le peuple palestinien, ainsi que sur les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient ;

17. Demande instamment aux Etats membres concernés de ne pas envisager de retirer du Liban des éléments de la Force multinationale avant que des mesures présentant toutes garanties aient été prises pour assurer la protection physique des réfugiés palestiniens et autres encore présents dans ce pays.

## SECTION II

LES RELATIONS EST-OUEST  
ET LA COOPÉRATION EUROPÉENNEPARAGRAPHE 1<sup>er</sup>

## Les relations Est-Ouest

## 1. Le débat général

En avril 1983, l'Assemblée a tenu un **débat de politique générale sur les relations Est-Ouest**, sur rapport de M. Lied (Conservateur, Norvège) et sur avis de M. Claus Jager (Démocrate-chrétien, R.F.A.) qui, au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres, a surtout insisté sur les difficultés de la Conférence de Madrid.

Au cours du débat qui a suivi ces exposés, M. Caro (U.D.F.) a souligné l'ampleur du déséquilibre Est-Ouest en matière d'armes nucléaires à moyenne portée. M. Pignion (S.) a regretté que le rapport ne mentionne pas la part de responsabilité des États-Unis dans la dégradation des relations Est-Ouest (notamment à cause de leurs actions en Amérique centrale). M. Vial-Massat (C.) a déploré que M. Lied ne s'attache qu'à un aspect particulier de ces relations, le désarmement. De même, pour M. Beix (S.) les considérations du rapporteur sur ce sujet seraient mieux à leur place dans un texte de l'Assemblée de l'U.E.O. : il y a un risque croissant de confusion de compétences entre les organisations européennes. M. Lagorce (S.) s'est inquiété de l'impact des mouvements pacifistes. M. Duraffour (app. S.) a regretté les résultats décevants de la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement (juin-juillet 1982). M. Jager (U.C.D.P.) a remarqué le manque d'unité de l'Europe dans le débat Est-Ouest. Pour M. Valleix (R.P.R.), le débat aurait dû porter aussi sur les techniques des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest. Synthétisant les critiques de la plupart des intervenants, M. Bassinet (S.), dernier orateur inscrit, a déclaré que « ce rapport de politique générale est trop général et pas assez politique ».

A la suite du débat, l'Assemblée a décidé de renvoyer le rapport en commission.

## 2. La Conférence de Madrid

Le 1<sup>er</sup> octobre 1983, l'Assemblée a eu une discussion sur la réunion de Madrid de la C.S.C.E. Les rapporteurs étaient MM. Van den Bergh (socialiste, Pays-Bas) pour la Commission des questions politiques et Jager (Chrétien-démocrate, R.F.A.) pour la Commission des relations avec les pays européens non membres. M. Caro (U.D.F.) est intervenu pour condamner l'assassinat délibéré que constitue la destruction du Boeing sud-coréen par l'U.R.S.S.

Le vote de la résolution n° 806 a suivi le débat :

### RÉSOLUTION 806 (1983)<sup>1</sup>

*relative à la réunion de Madrid de la CSCE*

L'Assemblée,

1. Vu que les travaux de la réunion de Madrid de la CSCE sont arrivés à leur terme ;

2. Rappelant ses prises de position antérieures relatives à la mise en œuvre de l'Acte final de la CSCE, et en particulier sa Résolution 759 (1981) ;

3. Réaffirmant sa profonde préoccupation sur les graves conséquences d'une course sans fin aux armements qui confronte d'une façon permanente les pays les uns aux autres ;

4. Considérant à nouveau qu'étant donné les effets de cette situation, il faut réagir de part et d'autre avec le désir de construire un nouvel esprit des relations internationales selon les principes de l'Acte final d'Helsinki ;

5. Convaincue que l'observation stricte et complète des dispositions de l'Acte final d'Helsinki par tous les Etats participants peut contribuer essentiellement au processus de détente ;

6. Se félicitant de ce qu'après une période de dialogue très limité entre l'Est et l'Ouest, la réunion de Madrid de la CSCE soit parvenue à une conclusion positive, ce qui signifie également la reprise d'importantes conversations dans un certain nombre de domaines entre l'Est et l'Ouest ;

7. Appuyant, également, avec force, la déclaration du Président de l'Assemblée, qui a coïncidé avec l'adoption, par la Conférence de Madrid de la CSCE, de son document de clôture, selon laquelle le Conseil de l'Europe, regroupant vingt et un Etats membres, condamne le crime commis par les forces armées soviétiques contre le Boeing 747 d'une compagnie d'aviation civile sud-coréenne, que constitue l'assassinat délibéré de 269 personnes, qui est inexcusable, quelles que soient les circonstances, et qui est une atteinte à la paix, une violation des instruments internationaux relatifs à l'aviation civile et contraire à la lettre comme à l'esprit de l'Acte final d'Helsinki ;

8. Consciente du fait que le bon fonctionnement et la sécurité des liaisons aériennes sont une composante importante des relations Est-Ouest, charge son Président d'adresser des messages de soutien aux résolutions et aux travaux de l'OACI ayant trait au point de confluence du trafic aérien civil et militaire, et charge ses commissions compétentes de faire rapport sur cette question ;

9. Se félicitant néanmoins que la réunion de Madrid de la CSCE ait abouti à un certain nombre d'accords dans différents domaines qui, conformément à l'Acte final d'Helsinki, doivent être approfondis par un certain nombre de conférences ultérieures de spécialistes ;

10. Se félicitant que la réunion de Madrid ait apporté des perspectives positives pour le respect des droits de l'homme, ainsi que pour la détente militaire, ce qui est le but principal des accords d'Helsinki ;

11. Se félicitant du rôle très important de médiation joué par les pays neutres et non alignés, ainsi que par l'Espagne, dans l'élaboration de solutions aux problèmes qui se sont posés durant la Conférence de Madrid.

12. Souligne que les nations européennes ont un intérêt particulier à empêcher la confrontation entre les superpuissances et qu'elles devraient donc agir en conséquence ;

13. Exprime sa conviction que le Conseil de l'Europe devrait jouer un rôle important en apportant aux Etats membres et à leurs opinions publiques les informations nécessaires sur la mise en œuvre des accords d'Helsinki et qu'il devrait donc prendre les mesures appropriées à cet effet.

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (18<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5132, rapport de la commission des questions politiques, et Doc. 5137, avis de la commission des relations avec les pays européens non membres).

Texte adopté par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (18<sup>e</sup> séance).

Cette résolution est accompagnée de la recommandation n° 973 :

**RECOMMANDATION 973 (1983)<sup>1</sup>**  
*relative à la réunion de Madrid de la CSCE*

L'Assemblée,

1 Vu sa Résolution 806 (1983),

2 Recommande au Comité des Ministres :

a. de présenter à la prochaine session de l'Assemblée parlementaire, fin janvier 1984, un rapport sur les dispositions prises par les Etats participant à la CSCE aux fins de publication et de diffusion du texte de la Déclaration finale de Madrid ;

b. de rendre compte, lors de la session d'automne 1984 de l'Assemblée, des mesures déjà

prises par les Etats participant à la CSCE pour mettre en œuvre les décisions de Madrid ;

c. de créer une commission pour assurer, en temps utile, la bonne préparation par les Etats membres du Conseil de l'Europe des rencontres décidées à Madrid.

1. Discussion par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (18<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5132, rapport de la commission des questions politiques, et Doc. 5137, avis de la commission des relations avec les pays européens non membres)

Texte adopté par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (18<sup>e</sup> séance).

## **PARAGRAPHE 2**

### **La suite du débat sur la coopération européenne dans les années 80**

M. Lied, rapporteur général de la Commission des questions politiques, a présenté lors de la deuxième partie de la session (septembre 1983) un rapport sur la coopération européenne dans les années 80, suite du travail qui avait été entrepris lors de la session précédente par M. Van Eekelen. Pour M. Lied, l'Europe a un « noyau dur », constitué par les dix États de la Communauté. Le rôle du Conseil de l'Europe est de promouvoir des liens entre la Communauté et les États qui ne souhaitent ou ne peuvent encore y adhérer. Une complémentarité entre les deux organisations doit être recherchée : elle suppose que soit mieux défini le domaine propre de compétences du Conseil, et que les organes communautaires évitent de traiter de questions non prévues par les traités. M. Lied a proposé que le Conseil de l'Europe améliore sa réflexion sur l'avenir de la coopération politique européenne par la formation d'une commission composée d'éminents hommes d'État des pays membres et non membres de la Communauté, siégeant à titre individuel ; il a indiqué que M. Emilio Colombo avait d'ores et déjà accepté de prendre la présidence d'un tel organisme.

Au cours du débat, M. Pignion (S.) a regretté que les pouvoirs du Parlement européen soient encore mal définis, d'où les chevauchements de compétence entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et lui. M. Caro (U.D.F.) a estimé que l'Assemblée du Conseil de l'Europe, émanation des Parlements nationaux, pouvait constituer l'ébauche d'une sorte de Sénat européen fonctionnant de concert avec le Parlement élu au suffrage universel direct. M. Jung (U.C.D.P.) a souhaité que soit conservée la spécificité du Conseil de l'Europe comme forum des démocraties pluralistes par rapport aux régimes d'Europe de l'Est.

A l'issue de la discussion, l'Assemblée a adopté la résolution n° 805 :

**RÉSOLUTION 805 (1983)<sup>1</sup>**  
*relative à la coopération européenne*  
*dans les années 80*  
*(Politique générale du Conseil de l'Europe)*

L'Assemblée.

1. Rappelant ses travaux antérieurs sur la coopération européenne dans les années 80, en particulier son dernier rapport (Doc. 4949) et le débat du 7 octobre 1982, qui ont conduit à l'adoption de la Directive n° 414 et des principes y annexés qui gardent toute leur valeur, ainsi que les nombreuses consultations qui ont suivi tant au niveau parlementaire qu'à celui des administrations, de même que ses Recommandations 850 (1979) et 940 (1982), relatives à la coopération culturelle européenne :

2. Reconnaissant que la Communauté européenne, en dépit des difficultés récemment rencontrées, constitue un élément très important du processus de coopération européenne, bien que l'indispensable revitalisation de l'Europe démocratique dans son ensemble exige également que l'on fasse plus largement appel à cet instrument de coopération particulièrement souple qu'est le Conseil de l'Europe :

3. Notant que le Conseil de l'Europe, pour sa part, tire sa force de l'ampleur de sa composition, qui comprend presque toutes les démocraties parlementaires et pluralistes de l'Europe, et de la portée de son mandat statutaire qui couvre toutes les questions à l'exception de la défense nationale, et que ses réalisations après trente-quatre ans d'existence sont particulièrement remarquables dans le domaine des droits de l'homme et des droits sociaux, ainsi qu'en matière de coopération culturelle, juridique et pour les questions d'environnement :

4. Manifestant une certaine inquiétude à l'idée que le Conseil européen, réuni à Stuttgart en juin 1983, a, en dépit de ce qui précède, lancé un appel en faveur d'une intensification des activités intergouvernementales des Dix dans des domaines

non prévus par les Traités de Paris et de Rome, tels que la culture, l'environnement et l'harmonisation des législations :

5. Prenant note du communiqué sur les relations avec le Conseil de l'Europe publié par le Conseil des Communautés le 22 juin 1983, qui affirme que la Communauté « ne souhaite en aucune manière empiéter ni sur les compétences ni sur les activités du Conseil de l'Europe » et « poursuivra avec lui une coopération constructive », tout en déclarant qu'il « ne convient pas de procéder à une répartition à priori de ce qui relève de la compétence du Conseil de l'Europe et de celle des Communautés européennes, compte tenu des finalités différentes de ces deux organisations et du caractère évolutif des compétences de celles-ci » :

6. Consciente du fait que certains partis politiques européens vont proposer des empiètements importants sur les activités du Conseil de l'Europe dans les manifestes qu'ils préparent pour mobiliser les électeurs en vue des importantes élections du Parlement européen de juin 1984, qui auront lieu au suffrage direct pour la deuxième fois :

7. Convaincue, dans un souci de transparence, vis-à-vis également des contribuables européens, qu'une certaine division de fait entre les tâches est néanmoins nécessaire, selon laquelle les sujets qui sont plus adéquatement traités par vingt et une démocraties européennes ne peuvent être limités aux Dix ;

8. Estimant que, dans le domaine culturel et dans certains autres secteurs de coopération technique, il convient de faire une distinction

1. *Discussion par l'Assemblée le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5131, rapport de la commission des questions politiques).*

*Texte adopté par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 1983 (18<sup>e</sup> séance).*

entre le rôle du Conseil de l'Europe consistant à encourager une coopération plus étroite et les objectifs d'autres organismes préoccupés d'unification européenne ou d'union politique ;

9. Se félicitant de la décision du Comité des Ministres de créer des groupes de travail au niveau des Délégués, avec pour mission de formuler des recommandations sur l'approfondissement et l'élargissement du dialogue politique européen, les relations avec la Communauté, les méthodes de travail et les relations avec l'Assemblée, ainsi que sur les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme et de la culture, et espérant une clarification de ce qu'implique véritablement le Sommet de Stuttgart ;

10. Notant que les travaux de ces groupes de travail ont atteint un stade avancé et qu'ils se poursuivent en étroite coopération avec l'Assemblée, des invitations réciproques ayant débouché sur une discussion, tenue le 30 juin 1983 à Luxembourg, entre plusieurs Délégués des Ministres et des représentants de plusieurs commissions de l'Assemblée, à l'occasion d'une Table ronde sur la coopération européenne dans les années 80 ;

11. Préoccupée de l'absence de relations officielles entre le Conseil de l'Europe et la majorité des pays d'Europe de l'Est ;

12. Se félicitant du recours accru aux conférences de ministres spécialisés du Conseil de l'Europe, et particulièrement des récentes propositions en vue de conférences ministérielles européennes sur les droits de l'homme, sur la recherche et sur le patrimoine architectural, qui confirment le parallélisme de plus en plus marqué entre les travaux du Comité des Ministres et ceux de l'Assemblée ;

13. Se félicitant des récentes innovations apportées au dialogue politique au sein du Comité des Ministres, notamment des réunions de directeurs politiques des pays n'appartenant pas à la Communauté avec leurs collègues représentant la présidence des Dix, réunions qui contribueront à développer la réflexion commune de tous les Etats membres en matière de politique étrangère et à renforcer sur la scène mondiale l'influence politique de l'Europe occidentale ;

14. Convaincue que le rôle du Conseil de l'Europe qui consiste à promouvoir la démocratie en Europe et dans le monde a également une incidence sur les relations entre les organes exécutif et parlementaire de l'Organisation, impliquant la participation systématique de l'Assemblée, en tant qu'organe élu, à la mise au point des conventions et accords européens, de même qu'une explication complète et rapide de la part du Comité des Ministres dans tous les cas où ce dernier ne donne pas suite aux recommandations de l'Assemblée,

15. Juge qu'il est urgent d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de l'Europe de manière à

assurer, au niveau national, un impact renforcé, d'une part, aux conventions et accords européens, trop souvent appliqués de manière restrictive, et, d'autre part, aux recommandations adressées aux gouvernements par le Comité des Ministres ;

16. Reconnaît, en ce qui concerne les relations avec la Communauté européenne, la nécessité d'un effort sans relâche, dans l'intérêt de l'Europe démocratique dans son ensemble, pour parvenir à davantage de complémentarité, de réciprocité, de cohésion et d'efficacité entre les deux organisations, notamment à la lumière des décisions prises par la Communauté à Stuttgart ;

17. Lance, dans ce contexte, un pressant appel en faveur de la mise en œuvre de la recommandation formulée à la fois par l'Assemblée parlementaire et par le Parlement européen préconisant que la Communauté en tant que telle adhère à la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

18. Invite instamment le Comité des Ministres à examiner les possibilités de projets communs qui pourraient exister, tels que l'Année européenne de la musique 1985, où le rôle du Conseil de l'Europe peut être clairement affirmé, et à insister sur une plus grande participation du Conseil de l'Europe à certaines activités organisées ou soutenues par la Communauté, ainsi que les possibilités d'améliorer les mécanismes de liaison à cette fin, notwithstanding les différences souvent relevées entre les deux organisations, tout en reconnaissant que la qualité des relations de travail entre les administrations et les organes parlementaires échappe le plus souvent à toute codification, et que les relations généralement satisfaisantes établies au niveau des Bureaux et des Secrétaires généraux devraient, pour atteindre leur pleine efficacité, se refléter beaucoup plus nettement au niveau opérationnel des présidents de commission, des rapporteurs et des Secrétariats ;

19. Suit avec un vif intérêt les travaux du Parlement européen qui prépare actuellement des propositions tendant à la révision des traités instituant les Communautés, et décide d'intensifier de son côté sa propre réflexion sur l'avenir de la coopération européenne, à la lumière notamment des conclusions d'une commission composée d'éminents hommes d'Etat des pays membres et non membres de la Communauté européenne, siégeant à titre individuel, qui pourrait être constituée en vue de dégager des perspectives d'avenir allant au-delà de la présente décennie et, le moment venu, d'apporter sa propre contribution à un débat qui ne doit pas négliger les intérêts de la grande Europe, cette commission devant comprendre des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que des membres du Parlement européen, qui rendraient compte de leurs travaux à leurs institutions parlementaires respectives ;

20. Demande instamment au Comité des Ministres, à la lumière de l'élargissement qui est déjà intervenu aux Communautés européennes et du nouvel élargissement qui interviendra probablement dans les prochaines années — et prenant en considération les récentes propositions de réforme des Communautés européennes — d'informer l'Assemblée de son opinion sur la position et le rôle du Conseil de l'Europe, et sur la structure institutionnelle de la coopération européenne dans les années 80 et au-delà ;

21. Exhorte tous les gouvernements des Etats membres et le Comité des Ministres à explorer la possibilité d'une participation des pays d'Europe de l'Est aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe telles que la culture, l'éducation et l'environnement ;

22. Invite le Comité des Ministres à étudier, à intervalles réguliers, les questions politiques affectant les relations européennes Est-Ouest et à faire rapport à l'Assemblée.

— En juillet 1983, la Commission permanente avait, sur rapport de M. Bassinet (S.), adopté la directive n° 418 :

#### DIRECTIVE N° 418 (1983)<sup>1</sup>

##### *sur la coopération scientifique européenne dans les années 80*

L'Assemblée,

1. Compte tenu des progrès accomplis (1978-1982) dans le cadre de l'Exercice des coopérations scientifiques (Doc. 5085) ;

2. Notant l'interaction de plus en plus fructueuse de l'Exercice :

a. avec les travaux des commissions de l'Assemblée dans la préparation des débats en séance plénière par des auditions publiques parlementaires ;

b. avec le Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe (notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche) par les activités des groupes scientifiques ;

3. Notant l'interaction de plus en plus fructueuse de l'Exercice avec d'autres organisations internationales et transnationales (par exemple, l'OCDE, les Communautés européennes, l'Agence spatiale européenne, la Fondation européenne de la science, le Conseil international des unions scientifiques, le système des Nations Unies et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO), qui a permis d'organiser et d'exprimer les points de vue et propositions de diverses communautés scientifiques spécialisées en Europe — notamment dans les domaines de la recherche et de la formation spécialisée, de la protection de l'environnement et de l'aide au développement ;

4. Considérant que l'Exercice a fait surgir de nouvelles formes souples de coopération en matière de recherche et de formation spécialisée en Europe ;

5. Considérant que l'Exercice a ainsi contribué à jeter les bases d'un réseau européen de centres d'excellence scientifique et technologique qui devrait rendre plus efficace l'utilisation des capacités scientifiques et techniques de l'Europe et accroître les possibilités de collaboration fructueuse avec d'autres pays, notamment les Etats-Unis et le Japon ;

6. Se félicitant de l'initiative prise par le Comité des Ministres de convoquer une conférence ministérielle pour examiner des propositions visant à améliorer la coopération en matière de recherche et de formation spécialisée ;

7. Se félicitant de l'évolution du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine des technologies de communication et de l'ingénierie génétique ;

8. Considérant que les incidences de la science et de l'évolution technique sur la société constituent ainsi implicitement un thème majeur du programme du Conseil de l'Europe, ce qui répond à des préoccupations exprimées depuis longtemps par l'Assemblée,

9. Charge sa commission de la science et de la technologie :

i. de continuer à soutenir l'Exercice des coopérations scientifiques et de faire rapport à l'Assemblée à des intervalles réguliers ;

ii. de promouvoir des relations plus étroites entre l'Exercice et le Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les aspects scientifiques et technologiques ;

iii. d'élaborer des propositions tendant à l'établissement, au sein du Conseil de l'Europe, d'une activité de réflexion en matière de politique scientifique, à la lumière des récentes initiatives du Comité des Ministres dans les domaines de la coopération en matière de recherche, des technologies de la communication et de l'ingénierie génétique, et en liaison avec la série de conférences parlementaires et scientifiques de l'Assemblée.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Voir Doc. 5085, rapport d'information de la commission de la science et de la technologie, et Doc. 5094, proposition de directive.

## CHAPITRE II

### LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME

L'année 1983-84 a été pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe l'occasion d'une réflexion originale sur la notion de démocratie, grâce à la Conférence de Strasbourg (octobre 1983). Elle a d'autre part, conformément à sa tradition, accordé une attention particulière aux droits de l'homme, en consacrant plusieurs débats à la lutte contre la torture, le racisme et les discriminations.

#### SECTION I

#### LA NOTION DE DÉMOCRATIE : LA CONFÉRENCE DE STRASBOURG

La deuxième partie de la 35<sup>e</sup> session a été suivie du 4 au 6 octobre 1983 par la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire. On rappellera seulement ici que l'idée de cette Conférence avait été émise par le Président de Areilza en 1981 et qu'elle avait pour objet de réunir, autour de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, des représentants de l'ensemble des Parlements démocratiquement élus dans le monde, et notamment des États-Unis, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Une participation de haut niveau a été assurée. Le Président de l'Assemblée nationale était représenté par M. François MASSOT, vice-président. Le Président de la République a adressé un message à la Conférence.

Les débats étaient organisés autour de deux grands thèmes :

- la démocratie parlementaire aujourd'hui, réponse aux nouveaux défis ;
- renforcement et promotion de la démocratie parlementaire : tâches communes ;

Plusieurs parlementaires français ont participé à la Conférence.

M. BAUMEL (R.P.R.) a assuré la synthèse de la discussion générale du premier thème. Il a estimé que la démocratie était menacée par l'utilisation des nouvelles technologies par les régimes totalitaires. Il s'est inquiété de l'excès de centralisation et du rôle croissant des syndicats.

M. FOURRE (S.) a rappelé que, malgré l'évolution technique, le pouvoir de décision devait continuer à appartenir aux politiques, et singulièrement aux parlementaires.

M. DELEHEDDE (S.) s'est inquiété du déclin du contrôle parlementaire et a insisté sur l'intérêt du dialogue Nord-Sud pour le progrès de la démocratie.

M. CARO (U.D.F.) a souligné les ambiguïtés de la personnalisation du pouvoir et les risques d'une déviation vers le corporatisme.

M. BEIX (S.) a mis en valeur la responsabilité des media dans l'éducation démocratique des peuples.

M. JUNG (U.C.D.P.) s'est attaché à décrire l'échec de la conception marxiste de la démocratie, car il ne peut y avoir démocratie sans pluralisme.

La Conférence de Strasbourg doit s'institutionnaliser : un Comité directeur est chargé d'organiser une deuxième rencontre, plus largement ouverte, des Parlements démocratiques.

**SECTION II****LA LUTTE CONTRE LA TORTURE,  
LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS****PARAGRAPHE 1<sup>er</sup>****La protection des personnes privées de liberté  
contre la torture et les traitements  
ou peines cruels, inhumains ou dégradants**

Sur ce thème, M. BERRIER (S.) a présenté, au nom de la Commission des questions juridiques, un rapport lors de la deuxième partie de session. Il a rappelé que les violations de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ») ne peuvent en l'état actuel du droit être contrôlées qu'a posteriori. L'objet de la recommandation est l'établissement d'un système préventif de visites régulières et sans préavis dans les centres de détention des États membres du Conseil de l'Europe. Une convention européenne prévoyant de telles dispositions serait ouverte à la signature des 21, qui serviraient ainsi d'exemple aux États membres des Nations Unies.

M. DEJARDIN (socialiste, Belgique), donnant l'avis de la Commission politique, a souligné que, quelle que soit la valeur d'exemplarité de la démarche des 21, il n'en restait pas moins que c'est ailleurs dans le monde qu'ont lieu les cas de torture les plus graves et les plus fréquents.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée a adopté la recommandation n° 971, à laquelle est joint un projet de convention.

### RECOMMANDATION 971 (1983)<sup>1</sup>

*relative  
à la protection des personnes privées de liberté  
contre la torture  
et les traitements ou peines cruels,  
inhumains ou dégradants*

L'Assemblée,

1. Rappelant que la torture a été universellement dénoncée comme une des plus graves violations des droits de l'homme appelant des mesures de prévention efficaces ;
2. Rappelant sa Recommandation 909 (1981), relative à la Convention internationale contre la torture, et la Résolution (78) 41 du Comité des Ministres, relative à l'enseignement des droits de l'homme dans les pays membres ;
3. Constatant qu'en vertu du droit interne des Etats membres et de la Convention européenne des Droits de l'Homme, les victimes de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants disposent de moyens juridiques pour dénoncer de telles violations des droits de l'homme ;
4. Soulignant, toutefois, que ces moyens juridiques n'interviennent qu'une fois l'individu devenu victime de la torture ;
5. Considérant que la plupart des actes de torture sont commis dans les lieux de détention, et convaincue que des visites régulières et sans préavis aux lieux de détention apporteront une importante contribution à la prévention de la torture ;
6. Notant que de telles visites sont préconisées par le projet de protocole facultatif au projet de convention internationale contre la torture, qui est actuellement à l'étude aux Nations Unies, et espérant que cette étude aboutira dans les meilleurs délais ;
7. Considérant qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un tel système fonctionne rapidement et sans faille au niveau mondial ;
8. Estimant que toute prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants commence par l'instruction des droits de l'homme, tant dans les différents réseaux et niveaux d'enseignement que dans la formation des civils et militaires de tous grades et de toutes disciplines de la fonction publique ;
9. Observant que de nombreuses allégations concernent les conditions pénitentiaires dans certains pays membres et en particulier l'emploi de la torture ou de traitements analogues ;
10. Considérant que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe ont le devoir d'entreprendre un effort conjoint pour lutter contre toute pratique de torture, de traitements inhumains, cruels ou dégradants, ainsi que contre tout abus dans les pratiques pénitentiaires qui ont pu s'instaurer en dépit du contrôle exercé par leurs juridictions ;
11. Estimant qu'en instituant dans le cadre du Conseil de l'Europe un système de visites sans préavis des lieux de détention afin de protéger les personnes privées de liberté contre la torture et les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants qu'elles seraient susceptibles de subir, les Etats membres du Conseil de l'Europe feraient une fois de plus œuvre de pionnier en matière de droits de l'homme, comme ils l'ont fait par la Convention européenne des Droits de l'Homme elle-même,
12. Recommande au Comité des Ministres :
  - i. d'adopter le projet de convention européenne sur la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, dont le texte est annexé à la présente recommandation ;
  - ii. d'inviter le Secrétaire Général à collecter les informations quant à l'application par les Etats membres de sa Résolution (78) 41 et de faire rapport à l'Assemblée parlementaire à bref délai.

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1983 (13<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5099, rapport de la commission des questions juridiques, et Doc. 5123, avis de la commission des questions politiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1983 (13<sup>e</sup> séance).

Au cours de la même partie de session, l'Assemblée a adopté sans débat, selon la procédure prévue à l'article 29.5 du Règlement, la résolution n° 801, sur la campagne d'Amnesty international pour une amnistie universelle en faveur de tous les prisonniers d'opinion, également sur rapport de M. BERRIER.

**RÉSOLUTION 801 (1983)<sup>1</sup>**

*relative à la campagne d'Amnesty International  
pour une amnistie universelle  
en faveur de tous les prisonniers d'opinion*

L'Assemblée,

1. Constatant par le fait que des milliers d'hommes et de femmes sont en prison dans le monde entier uniquement en raison de leurs convictions politiques ou religieuses, de leur couleur ou de leur origine ethnique ;
2. Considérant que ces personnes ne sont pas en prison pour des actes violents ou pour avoir préconisé la violence, et que leur détention est contraire aux principes juridiques et moraux des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ;
3. Considérant que le principe de l'*Habeas Corpus*, c'est-à-dire le droit de ne pas être arrêté ou détenu autrement que selon les voies légales, garanti par l'article 5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est souvent négligé dans les cas des prisonniers d'opinion ;
4. Considérant que ces deux instruments internationaux garantissent également le droit à la

liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le droit à la liberté d'expression ;

5. Estimant qu'une amnistie de tous les prisonniers d'opinion serait un acte sans précédent de promotion des libertés fondamentales,
6. Exhorte solennellement toutes les nations du monde à libérer tous les prisonniers d'opinion et de vérifier leur législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux principes ci-dessus ;
7. Appuie pleinement la campagne lancée par Amnesty International pour une amnistie universelle en faveur de tous les prisonniers d'opinion ;
8. Demande à son Président de transmettre la présente résolution aux Présidents du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>1</sup> Texte adopté par l'Assemblée, selon la procédure d'adoption sans débat, le 2<sup>e</sup> septembre 1983.

Voir Doc. 5105, rapport de la commission des questions juridiques

## PARAGRAPHE 2

### Les attitudes et mouvements xénophobes à l'égard des travailleurs migrants

M. Richard MULLER (socialiste, Suisse) a présenté en septembre 1983 un rapport sur la xénophobie dans les États membres envers les travailleurs migrants. Il a cité trois exemples d'attitudes xénophobes (le rejet des Turcs en R.F.A., des Indiens au Royaume-Uni, des Maghrébins en France) et rappelé l'existence en Suisse de mouvements hostiles aux étrangers, dès avant la crise économique des années 70. Il a souhaité que les gouvernements luttent contre le travail clandestin plus efficacement, mais aussi qu'ils donnent aux travailleurs migrants une meilleure protection sociale.

M. LAGORCE (S.) s'est inquiété de l'exploitation politique des tendances xénophobes et a souligné la nécessité d'une politique d'urbanisme plus audacieuse. M. GALLEY (R.P.R.) a souligné les difficultés posées par la concentration des enfants d'immigrés dans certaines écoles. M. BEIX (S.) a insisté sur le lien entre xénophobie et mouvements d'extrême-droite.

A la suite de cet important débat, l'Assemblée a adopté la recommandation n° 968.

#### RECOMMANDATION 968 (1983)<sup>1</sup>

*relative aux attitudes et mouvements xénophobes  
dans les pays membres  
à l'égard des travailleurs migrants*

L'Assemblée,

1. Constatant l'apparition d'attitudes et de mouvements xénophobes dans différents pays membres du Conseil de l'Europe, qui se traduisent parfois par des actes de violence aux conséquences dramatiques ;

2. Constatant que ces attitudes et ces mouvements xénophobes ont été considérablement aggravés par le développement du chômage résultant de la récession économique qui sévit dans la plupart de ces pays ;

3. Constatant que l'aggravation de ces mouvements est en outre nourrie par des griefs :

a. d'ordre économique : les travailleurs étrangers accaparaient les possibilités d'emploi qui pourraient revenir aux autochtones ;

b. d'ordre social : les travailleurs étrangers et leurs familles bénéficieraient d'avantages sociaux financés par les autochtones et de logements qui pourraient être attribués aux autochtones ;

c. d'ordre moral : les travailleurs étrangers seraient à l'origine de l'accroissement des phénomènes de violence et de délinquance ;

d. d'ordre scolaire : les enfants des travailleurs étrangers constitueraient une entrave à la progression normale de l'ensemble des classes qu'ils fréquentent ;

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5107, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11<sup>e</sup> séance).

4. Affirmant que ces griefs sont injustes parce qu'ils ne tiennent pas compte de facteurs déterminant la situation des travailleurs migrants et des droits qui sont définis dans la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;

5. Constatant que ces griefs sont parfois exploités à des fins électorales au détriment du respect le plus élémentaire des droits de l'homme ;

6. Affirmant qu'une vision équilibrée des problèmes exigerait que l'on tienne compte :

a. des causes qui ont engendré l'émigration : d'une part, la pauvreté relative des pays d'origine est apparue insupportable dans une certaine mesure par rapport à la prospérité des pays d'accueil ; d'autre part, les pays d'accueil ont, dans les moments de haute conjoncture, fait appel à la main d'œuvre étrangère ;

b. de la part importante qui a été assumée par les travailleurs migrants dans l'essor économique des pays d'accueil ;

c. du fait que les emplois ouverts aux travailleurs migrants ne sont pas recherchés par les autochtones, soit en raison de leur manque d'attrait, soit parce qu'ils impliquent une disponibilité à la mobilité ;

d. de l'insuffisance et parfois de l'inexistence de politiques visant à faciliter l'adaptation des travailleurs migrants à la langue et aux coutumes des pays d'accueil, à leur implantation dans des conditions matérielles décentes, et au regroupement des familles ;

e. des difficultés particulières auxquelles doivent faire face les épouses des travailleurs migrants qui n'ont aucune connaissance de la langue du pays d'accueil et se trouvent ainsi isolées ;

f. des difficultés d'adaptation des enfants de travailleurs migrants au système scolaire du pays d'accueil, qui, pour un certain nombre d'entre eux, engendrent découragement, rejet et aliénation, ainsi que le détachement et, par la suite, beaucoup plus de problèmes pour le retour dans le pays d'origine que pour leurs parents, et aussi des éventuels problèmes provoqués par ces difficultés dans le fonctionnement des écoles ;

g. du lien entre les lacunes de ces politiques et certaines conséquences, notamment la création de conditions propices au reploi sur soi-même, à l'isolement, à la concentration de grands nombres dans des zones tendues et à la délinquance ;

7. Dénonçant, en ce qui concerne la délinquance, l'attribution aux migrants étrangers d'une responsabilité majeure d'ailleurs démentie par les statistiques judiciaires ;

8. Dénonçant l'utilisation abusive de statuts particuliers, tel celui de saisonniers, accordés à des

travailleurs étrangers qui auraient droit à un statut plus avantageux ;

9. Considérant :

a. que de nombreux responsables de l'économie des pays d'accueil s'inquiètent du départ massif éventuel de travailleurs étrangers en raison de leur rôle et de leur nombre dans divers secteurs d'activité ;

b. que l'Europe doit faire face à un déclin démographique dangereux pour le remplacement normal des générations ;

c. que, par conséquent, le caractère mutuel des intérêts passés et futurs devrait amener les xénophobes à revoir leur manière d'apprécier les liens entre la présence des travailleurs étrangers et les difficultés actuelles ;

d. qu'au-delà de la réciprocité des intérêts, le respect des droits de tous les travailleurs, et par conséquent des travailleurs migrants, s'impose à tous les pays, notamment aux pays européens signataires de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Charte sociale européenne ;

e. que la constitution des sociétés multiculturelles au sein de l'Europe est, en raison du droit fondamental de la liberté de mouvement, un phénomène irréversible et de toute façon souhaitable au plan de la réalisation de l'idéal européen et de la vocation universelle de l'Europe ;

f. que l'épanouissement des échanges de tous ordres, y compris des échanges économiques à l'intérieur de l'Europe et entre l'Europe et les autres continents, dépend, comme le démontrent certains phénomènes de rejet de la civilisation technologique dans certaines régions du monde, d'une bonne connaissance de la culture des autres peuples ;

g. que la présence de communautés culturelles étrangères au sein de l'Europe constitue donc un atout très important à moyen et à long terme, à condition que soient mises en œuvre des politiques créant une ouverture d'esprit et une compréhension des différences ;

10. Estimant que le développement de la compréhension interculturelle, tant à l'école que dans la communauté, contribue largement et de façon positive à encourager la tolérance dans la société occidentale et représente de ce fait un objectif important de la politique de l'éducation dans les pays membres ;

11. Rappelant sa Recommandation 963 (1983), relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence ;

12. Rappelant sa Recommandation 786 (1976), relative à l'éducation et au développement culturel des migrants, et se félicitant de l'attention accordée aux migrants par le Conseil de la coopération culturelle et par la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation ;

13. Reconnaissant toutefois que, dans des lieux spécifiques, le pourcentage des travailleurs étrangers a atteint des niveaux si élevés que, faute d'encadrement adéquat, il entraîne des tensions et des conflits ;

14. Estimant que les travailleurs migrants quittent leur pays faute de pouvoir y gagner décemment leur vie et que, par conséquent, une politique efficace d'aide aux régions défavorisées de l'Europe et du tiers monde :

a. permettrait à un nombre plus élevé de travailleurs qui en sont originaires de réaliser leurs aspirations chez eux, au lieu de courir après un bonheur incertain ailleurs ;

b. faciliterait la tâche des pays d'immigration en ramenant l'afflux des travailleurs migrants à des proportions compatibles avec leurs possibilités et leurs structures d'accueil ;

15. Estimant que les pays d'origine ont leur part de responsabilité dans les difficultés des pays d'accueil en ne prenant pas les mesures adéquates pour préparer leurs émigrants à un séjour prolongé à l'étranger, et en se limitant à tirer parti de la réduction du taux de leur chômage national et de l'envoi des économies en devises de leurs citoyens,

16. Recommande au Comité des Ministres :

I. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et la Charte sociale européenne ;

ii. à œuvrer, dans le cadre de la coopération multilatérale au niveau européen et international, pour le développement des régions défavorisées de l'Europe et du tiers monde, de manière à réduire les exodes massifs et non programmés qui contribuent à la naissance et au maintien des mouvements xénophobes ;

iii. à prendre des mesures contre les employeurs qui encouragent l'afflux clandestin de travailleurs migrants et tirent avantage de leur recrutement, et à faire appliquer dans leur intégralité les règlements et lois régissant les salaires et les droits sociaux en vigueur dans leurs pays ;

iv. à élaborer et appliquer de manière rigoureuse des lois tendant à prévenir ou à réprimer les actes discriminatoires ou xénophobes ;

v. à promouvoir la compréhension entre les citoyens du pays d'accueil et les travailleurs étrangers par :

a. l'organisation d'une campagne associant aux mass media les fédérations syndicales et patronales en vue de présenter de manière objective les facteurs déterminants de l'émigration, la part

de préjugés et d'erreurs dans les griefs adressés aux travailleurs étrangers, leur apport au développement économique passé, leur rôle de soutien dans la situation économique actuelle, et leur contribution au remplacement des générations dont les déséquilibres présents et probablement futurs peuvent engendrer de graves crises sociales ;

b. le développement de la coopération bilatérale, en vue notamment de :

1. diffuser dans les pays d'origine des informations sur la situation réelle de l'emploi et des possibilités d'accueil des pays d'immigration, afin de prévenir des départs inconsidérés, massifs et non programmés ;

2. enseigner aux travailleurs, avant leur départ, les bases de la langue et des coutumes du pays d'accueil ;

3. réaliser dans les pays d'accueil des activités permettant à leur opinion publique d'apprécier la culture des pays d'émigration et de mieux comprendre la mentalité des travailleurs migrants ;

4. de mettre en œuvre les propositions relatives à l'éducation des migrants présentées par la Conférence permanente des ministres européens de l'Education, et en particulier la résolution adoptée par la conférence à Dublin en mai 1963 ;

5. de faire en sorte que des porte-parole de ces communautés étrangères puissent se faire entendre dans des organismes où leurs problèmes spécifiques pourraient, selon le cas, être exposés et résolus (radio, télévision, commissions pour les problèmes des étrangers, etc.) ;

6. accorder la priorité à ces activités visant une appréciation lucide et objective de la situation des travailleurs migrants et une interpénétration des cultures qui aille bien au-delà du folklore et des lieux communs, faute de quoi les mesures répressives envisagées au point 16.IV ci-dessus pourraient exacerber les passions et constituer un remède pire que le mal ;

II. de prévoir au niveau européen :

I. un programme d'activités multilatérales telles que le Prix européen de la meilleure émission télévisée en faveur de la compréhension interculturelle ;

II. un programme-cadre susceptible d'inspirer et de coordonner des initiatives qui seraient prises par les Etats membres dans le cadre des campagnes nationales préconisées au point 16.IV ci-dessus.

Elle a ensuite voté la directive n° 420.

**DIRECTIVE N° 420 (1983)<sup>1</sup>**  
*sur les attitudes et mouvements xénophobes*  
*dans les pays membres*  
*à l'égard des travailleurs migrants*

---

L'Assemblée

1. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de suivre avec attention l'évolution des manifestations et attitudes xénophobes dans les pays membres ;

2. Décide de sensibiliser l'opinion publique internationale et les médias à propos des conclusions de la Recommandation 968 par l'organisation en 1984 d'une manifestation publique mettant en présence une délégation de l'Assemblée, des représentants des médias et des milieux directement concernés par la présence des étrangers.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5107, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11<sup>e</sup> séance).

### PARAGRAPHE 3

#### Les discriminations contre les homosexuels liées au S.I.D.A.

En octobre 1981, l'Assemblée avait adopté une recommandation et une résolution relatives aux discriminations envers les homosexuels. Les débats avaient fait apparaître que le droit à l'autodétermination sexuelle était loin d'être admis partout en Europe et qu'il y avait trop souvent un retard des mentalités. Le développement à partir de 1982 d'une nouvelle maladie, le S.I.D.A. (syndrome immuno-déficitaire acquis) a montré le bien-fondé de telles craintes. L'utilisation de cette maladie pour des campagnes dirigées contre les homosexuels a conduit plusieurs membres de la Délégation française, à l'initiative de M. PIGNION, à présenter, avec d'autres membres britanniques, espagnols et belges de l'Assemblée, une proposition de résolution sur le S.I.D.A.

Cette proposition a été adoptée par la Commission permanente le 24 novembre 1983 sur rapport de M. WILQUIN (S.) et après intervention de M. BASSINET (S.). Elle porte le n° 812.

**RÉSOLUTION 812 (1983)<sup>1</sup>**  
*relative au syndrome immuno-déficitaire acquis*  
*(SIDA)*

---

L'Assemblée,

1. Constatant avec inquiétude la propagation en Europe d'une nouvelle maladie, le SIDA (syndrome immuno-déficitaire acquis) ;
2. Constatant, d'autre part, que l'origine du SIDA reste encore inconnue, et que, s'il frappe des homosexuels, il touche aussi d'autres catégories de la population ;
3. Rappelant sa Recommandation 924 (1981) et sa Résolution 756 (1981), relatives à la discrimination à l'égard des homosexuels ;
4. Réaffirmant son attachement indéfectible au principe d'inviolabilité de la vie privée de tout individu et au droit à l'autodétermination sexuelle ;
5. S'inquiétant du manque de rigueur de l'information diffusée au sujet du SIDA par certains médias à la seule recherche de sensationnel ;
6. Soulignant que de telles campagnes, par le lien qu'elles établissent entre le SIDA et l'homosexualité, tendent à provoquer une réaction de rejet à l'encontre des homosexuels,
7. Se félicite de la Recommandation n° R (83) 8 du Comité des Ministres et du souci d'information objective qui s'y manifeste, mais regrette que

sa diffusion ait été accompagnée de celle d'un document en annexe d'origine américaine non conforme à la situation européenne ;

8. Approuve les mesures de prévention proposées par le Comité des Ministres, notamment en matière d'importations de plasma sanguin ;
9. Demande aux ministères de la Santé des différents pays de tout mettre en œuvre pour favoriser la circulation de toutes les informations concernant le SIDA et d'encourager les travaux de recherche y afférents ;
10. Demande que les questionnaires ou notices sur le SIDA soient rédigés de façon à éviter toute atteinte directe ou indirecte à l'autonomie de la vie privée ;
11. Lance un appel pressant aux médias pour qu'ils évitent toute déviation de l'information sur le SIDA vers des campagnes anti-homosexuelles ;
12. Souhaite que les gouvernements des Etats membres favorisent des programmes coordonnés de recherche sur le SIDA.

---

<sup>1</sup> Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 1983.

Voir Doc 5147, rapport de la commission des questions sociales et de la santé.

## CHAPITRE III

### LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement et du cadre de vie constitue une des préoccupations majeures de l'Assemblée. A cet égard, elle a examiné au cours de cette 36<sup>e</sup> session, deux sujets particulièrement brûlants : les pluies acides et la situation des forêts ; la destination de la dioxine de Seveso.

#### SECTION I

##### La destination de la dioxine de Seveso

C'est suivant la procédure d'urgence que l'Assemblée a, le 26 avril 1983, décidé d'inscrire à son ordre du jour un projet de recommandation sur la dioxine de Seveso, présentée par Lord HUGHES (travailleiste, R.U.).

Au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé, saisie au fond, M. HUBINEK (Dém. chr. Autriche) a fait part de sa stupéfaction devant l'incapacité des autorités à retrouver la trace des fûts de dioxine en provenance de SEVESO. Elle a souhaité l'adoption urgente d'une nouvelle réglementation du stockage et du transport des déchets dangereux.

Au nom de la commission de la Science et de la Technologie, M. OSBORN (Conserv. R.U.) a reconnu l'urgence et la gravité de la question. Il a fait savoir qu'il ne fallait pas assimiler déchets toxiques et les déchets radio-actifs. Enfin il a souhaité que le texte s'abstienne de toute attaque virulente contre l'ensemble des sociétés multinationales.

M. JUNG (U.C.D.P.), intervenant en qualité de président de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux a mis l'accent sur la nécessité de contrôler les déchets depuis leur production jusqu'à leur stockage ou leur élimination. Il a estimé, qu'en égard aux responsabilités qui sont les nôtres et aux risques encourus il convenait de trouver des solutions internationales aux problèmes.

En conclusion, il a indiqué qu'il souhaitait comme Mme HUBINEK que la question puisse être abordée lors de l'audition prévue pour la fin de l'année sur les déchets nucléaires.

Au cours du débat, M. GRUSSENMEYER (R.P.R.) est intervenu pour trouver inquiétant que quarante et un fûts de dioxine aient pu ainsi disparaître sans laisser de traces. Il a évoqué la situation préoccupante créée par le stockage de 2 000 tonnes de gaz innervants à Pirmasens, en R.F.A., à moins de cinq kilomètres de la frontière française en dénonçant le fait que ces produits font l'objet de transports fréquents sans aucune précaution particulière.

M. BEIX (Soc.), pour sa part, a souligné l'ampleur de la mobilisation des opinions publiques face à un danger d'autant plus grave qu'il n'est pas identifié : le pire est de ne pas savoir exactement comment il se présente et où il se trouve, car si nous ne savons rien sur sa teneur ou sur sa localisation, nous n'avons aucun moyen de le maîtriser. Enfin, bien qu'ayant admis que le progrès technique pouvait passer par la production de produits dangereux, il s'est élevé contre le secret qui a pu entourer cette affaire et, à cet égard, a regretté que le terme d'irresponsabilité ait été finalement ôté du projet de résolution.

En conclusion, M. BEIX a recommandé aux États de recourir à des mesures de simple police : estimant que le droit privé est fait pour protéger la liberté des citoyens contre les abus des États et non pour protéger les secrets de quelques-uns contre l'intérêt collectif, il a souhaité que l'État concerné prenne les mesures nécessaires pour avoir connaissance de l'acte sous seing privé qui, selon certaines informations, indiquerait le lieu d'entreposage de la dioxine.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

**RÉSOLUTION 797 (1983)<sup>1</sup>**

*relative à la destination de la dioxine de Seveso*

L'Assemblée,

1. Rappelant la catastrophe de Seveso où, en 1976, des produits toxiques ont porté préjudice à une partie de la population de cette ville, ainsi qu'à son environnement ;
2. Constatant que les sociétés Hoffmann-Laroche et Mannesmann-Italiana et leurs sous-traitants ne sont pas disposés à donner des informations quant au lieu où ont été transportés et stockés les quarante et un fûts contenant les déchets contaminés par la dioxine et appartenant à l'usine de ICMESSA responsable de l'incident de Seveso ;
3. Choquée par le fait que quarante et un fûts dangereux puissent circuler dans plusieurs des Etats membres sans aucun contrôle ou obstacle sérieux ;
4. Considérant que la production industrielle actuelle dans plusieurs domaines entraîne l'apparition de déchets dangereux pour la population et l'environnement ;
5. Préoccupé par l'absence dans certains pays d'une législation et d'une réglementation effectives du transport et de l'évacuation des déchets dangereux, y compris des déchets radioactifs, et ce malgré l'augmentation au cours de la dernière décennie des expéditions transfrontalières et des décharges de tels produits dans la mer et des dangers que cela représente pour la santé et la sécurité publiques ;
6. Considérant la nécessité de prendre des mesures tendant à assurer l'identification des déchets à stocker, et d'appliquer avec rigueur les régle-

mentations existantes en matière de transport, d'évacuation et de stockage des déchets dangereux ;

7. Rappelant la résolution à ce sujet du Parlement européen du 14 avril 1983,
8. Fait appel aux gouvernements des Etats membres et aux sociétés concernées de prendre d'un commun accord des mesures d'urgence afin de retrouver et de stocker dans le respect des normes de sécurité les quarante et un fûts de dioxine ;
9. Insiste pour que la population européenne soit pleinement informée des résultats de l'enquête ;
10. Exprime l'espoir que le Comité des Ministres élabore rapidement un instrument juridique régissant le contrôle du stockage définitif de substances toxiques et de déchets dangereux dans les Etats membres, ainsi que d'éventuelles expéditions transfrontalières ;
11. Invite ses commissions compétentes, outre l'Audition parlementaire relative à l'évacuation des déchets radioactifs de haut niveau prévue pour novembre 1983, à prendre une initiative similaire portant sur d'autres substances toxiques de caractère dangereux et de faire rapport à l'Assemblée en janvier 1984.

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1983 (3<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 5060, rapport de la commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1983 (3<sup>e</sup> séance).

## SECTION II

### Les pluies acides et la forêt

Au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux, M. G. MÜLLER (CDU/CSU, R.F.A.) a d'abord fait état des ravages provoqués par les pluies acides. Il a souligné que le Japon qui élimine le soufre n'en reste pas moins compétitif. Pour le rapporteur, il ne faut pas attendre pour agir sous prétexte que les causes du phénomène sont mal connues : l'on en sait suffisamment, il faut maintenant que l'Europe se réveille !

M. LANNER (Dém. Chr., Autriche), au nom de la commission de l'Agriculture saisie pour avis, estime lui aussi que l'on en sait assez. Il a insisté sur certains aspects particuliers du phénomène des pluies acides : celles-ci réduisent notamment le pouvoir filtrant des sols et font peser un danger sur l'eau potable.

M. HOLST (Soc. dém., Danemark), au nom de la commission de la Science et de la Technologie, a mis l'accent sur la rentabilité sociale des mesures de lutte contre la pollution ainsi que sur la nécessité de coordonner ces mesures afin de ne pas provoquer de distorsions dans la concurrence industrielle. Il a dénoncé le fait que les incertitudes actuelles sur le processus lui-même serve d'alibi à certains gouvernements pour, compte tenu de la crise, s'abstenir de conclure les accords internationaux tendant à réduire la pollution atmosphérique. Enfin, il a reconnu que le désintérêt de certains citoyens tient à ce qu'ils ne payent pas directement le prix de ces pollutions.

Mme van der WERF (Dém. Chr., Pays-Bas), au nom de la commission de la Culture, s'est surtout inquiétée des effets des pluies acides sur les monuments historiques et a souhaité une concertation entre les États pour parer aux effets néfastes de ces pollutions.

Au cours de la discussion des rapports, M. BEIX (Soc.) a estimé qu'il importait de maîtriser certaines évolutions du monde végétal. Il a noté qu'en l'état actuel des choses, le phénomène des pluies acides était inquiétant par son ampleur mais également troublant de par l'incertitude qui pèse sur la nature du processus. Il a mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles techniques réduisant effectivement la pollution et non la déplaçant chez le voisin et sur la priorité à donner aux échanges d'information. Il s'est enfin félicité de l'engagement du gouvernement français de réduire de 40 % au cours de la présente décennie, les émissions d'anhydride sulfureux.

M. GALLEY (R.P.R.) a fait, pour sa part, toute une série de remarques à caractère scientifique :

- à quoi bon continuer des études sur tel ou tel microbe lorsqu'il est écrit - sans que cela soit contredit - dans un rapport au Congrès des États-Unis que 50 000 personnes sont mortes à cause de la pollution par l'anhydride sulfureux !

- la notion du seuil de toxicité doit faire l'objet d'un intérêt tout particulier car d'elle pourrait dépendre la brusque aggravation de l'état de la végétation :

- d'une façon générale, un maximum de publicité doit être fait sur ces problèmes afin que le plus grand nombre de chercheurs se saisissent de ces questions.

Sur le plan industriel, il a fait observer qu' :

- il apparaît nettement que 60 % de la pollution par l'anhydride sulfureux provient des centrales thermiques :

- il convient d'approuver la position allemande sur la teneur des essences en plomb : il faut recommander l'usage de carburants à indice d'octane élevé et à teneur nulle en plomb et non la recherche d'additifs coûteux susceptibles de volatiliser les dépôts de plomb dans les moteurs.

En définitive, il a souligné que, paradoxalement le phénomène des pluies acides constituait un plaidoyer exceptionnel pour l'énergie nucléaire, à cet égard non polluante.

M. LAGORCE (Soc.) a souligné les causes de la dégradation de la situation forestière : le profit immédiat tiré de la sylviculture, l'insuffisance de l'effort de sauvegarde et l'existence du facteur temps difficilement réductible : l'anarchie sylvicole est particulièrement nette dans les pays en voie de développement où pour soulager les finances nationales, on accepte une surdestruction démentielle des forêts. Il a ajouté qu'il convenait de raisonner tant pour la recherche qu'au niveau industriel en termes de filière bois : il faut mieux utiliser le bois tout en restreignant l'emploi.

Enfin, eu égard au rôle des forêts dans l'équilibre naturel de la planète, il a estimé que les dégâts dus à la pollution faisaient courir des risques qu'il fallait prendre en compte dès aujourd'hui sans dire « après nous le déluge ». Des actions doivent être menées dans des domaines aussi divers que le reboisement et le tourisme. Bref, selon M. LAGORCE, la forêt est l'un des éléments de la joie de vivre de l'homme, il est encore temps d'agir pour qu'elle ne devienne pas pour nos successeurs une sorte de paradis perdu.

M. JUNG (U.C.D.P.) est intervenu pour regretter vivement que ce débat sur un problème qui conditionne l'avenir de nos enfants ait été ainsi tronçonné et dont – il en est témoin – l'ampleur n'a pas été tout de suite perçue par l'opinion publique et parlementaire.

Au cours de la discussion des amendements, M. BASSINET (Soc.) est intervenu pour s'opposer à un amendement tendant à préconiser l'application, dès 1986, des normes américaines, proposition qu'il a jugé parfaitement irréaliste.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les textes suivants :

#### RECOMMANDATION 977 (1984)<sup>1</sup>

##### *relative à la pollution de l'air et aux pluies acides*

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 867 (1979), relative à la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance ;

2. Vivement préoccupée par les effets sur l'environnement et sur la santé des hommes de la pollution de l'air, et en particulier du phénomène connu sous le nom de « pluies acides » ;

3. Alarmée par la mort des forêts, la disparition de nombreuses formes de vie dans les lacs de l'Europe septentrionale, la baisse des rendements agricoles, et la corrosion de monuments et de bâtiments, et d'autres détériorations au patrimoine culturel, en particulier au papier (archives), au cuir, aux textiles et aux vitraux, provoquées, en grande partie, par les pluies acides ;

4. Craignant que la limitation des connaissances actuelles quant aux causes et aux effets des pluies acides ne puisse être invoquée comme prétexte pour retarder une coopération européenne dans ce domaine ;

5. Convaincue que de telles insuffisances doivent plutôt encourager la recherche européenne commune et l'échange d'expériences ;

6. Considérant que, selon les connaissances dont on dispose à l'heure actuelle, le phénomène des pluies acides est étroitement lié à celui de la pollution de l'air par les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote ;

7. Estimant que, pour combattre la pollution de l'air, il faut s'attaquer aux causes de ce fléau, et que, pour ce faire, il convient de faire appel immédiatement à des techniques déjà connues en vue d'éviter autant que possible la production de polluants ;

8. Se félicitant des initiatives de divers gouvernements, notamment de celui de la République Fédérale d'Allemagne, d'introduire de l'essence sans addition de plomb, particulièrement en tenant compte du fait que cette décision satisfait une des préconditions pour une réduction substantielle de la pollution créée par la circulation ;

9. Consciente du fait que les investissements nécessaires pour réduire la pollution de l'air sont coûteux, mais que les économies directes et indirectes qu'entraîne l'amélioration de l'état des forêts, des lacs, des sols agricoles et de la santé humaine contrebalancent largement de telles dépenses ;

10. Rappelant que, dans le domaine de la pollution de l'air, le respect du principe « pollueur-payeur » n'exclut pas une aide des pouvoirs publics aux industries responsables des émissions ;

11. Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 16 mars 1983, de la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, déjà ratifiée par vingt-sept Etats européens, mais regrettant que le Bureau de la convention n'ait pas encore réussi à se mettre d'accord sur des normes concrètes de réduction des niveaux d'émissions ;

12. Faisant appel aux gouvernements des pays de l'Europe de l'Est qui n'ont pas encore ratifié cette convention (la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie) à le faire dans les meilleurs délais ;

1. Discussion par l'Assemblée le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février 1984 (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5158, rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, Doc. 5118, avis de la commission de l'agriculture, Doc. 5168, avis de la commission de la science et de la technologie et Doc. 5160, avis de la commission de la culture et de l'éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 1984 (26<sup>e</sup> séance).

13. Invitant les pays de l'Europe de l'Est à coopérer avec le Conseil de l'Europe et ses Etats membres lors de l'élaboration des mesures tendant à réduire la pollution atmosphérique, notamment de celles préconisées dans le paragraphe 16, alinéa e, de la présente recommandation ;
14. Estimant que la solution du problème de la pollution de l'air, et en particulier des pluies acides, doit être trouvée au niveau européen, et que le Conseil de l'Europe, qui avait déjà joué en 1968 un rôle pionnier dans ce domaine avec sa Déclaration de principes sur la lutte contre la pollution de l'air, doit agir d'urgence afin d'éviter à l'environnement européen des atteintes irréparables ;
15. Soulignant l'importance d'une éducation écologique parfaitement équilibrée afin de permettre aux jeunes d'apprécier les éléments nécessaires pour assurer la survie de leur patrimoine naturel et culturel.
16. Recommande au Comité des Ministres :
- a. d'élaborer une convention européenne, ouverte aux Etats non membres, sur la lutte contre la pollution atmosphérique, tenant compte des principes contenus dans les diverses directives des Communautés européennes relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et tendant à compléter et à renforcer la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance ;
  - b. de prendre des mesures pour réduire très sensiblement les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote — il faudrait notamment réduire de 90 % les émissions des véhicules à moteur à essence enregistrés à partir de 1986 ;
  - c. d'étudier les moyens permettant une gestion optimale des forêts et du milieu naturel européens en vue de limiter les effets négatifs des pluies acides ;
  - d. de créer un groupe de travail intergouvernemental *ad hoc*, composé d'experts scientifiques, économiques et administratifs, pour accélérer l'échange des informations et améliorer les procédés existants permettant d'atténuer les dégâts causés par la pollution acide ;
  - e. d'entreprendre un programme de recherche européen commun permettant, notamment, la réalisation d'un inventaire détaillé des dégâts subis par les forêts, les lacs et les terres agricoles, une meilleure connaissance des rapports complexes donnant naissance aux pluies acides, ainsi que l'analyse des moyens les plus efficaces et les moins onéreux de réduire la pollution atmosphérique ;
  - f. de prévoir une corrélation dans ce domaine avec ce qui se fait en matière de conservation du patrimoine culturel, afin de s'assurer que les mesures prises en vue de limiter les effets de la pollution de l'air sur le patrimoine naturel contribuent aussi à une meilleure sauvegarde du patrimoine culturel ;
  - g. de prendre en considération le problème des dommages causés au patrimoine architectural par la pollution de l'air et de l'environnement, dans le projet de convention sur le patrimoine architectural que le Comité directeur pour les politiques urbaines et le patrimoine architectural est en train de mettre au point ;
  - h. d'élaborer une recommandation aux gouvernements des Etats membres pour sensibiliser le public aux problèmes de la pollution de l'air, avec une référence spéciale à l'éducation des jeunes et à la formation d'experts dans les domaines appropriés ;
  - i. de charger le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de transmettre la présente recommandation à tous les Etats concernés de l'Europe de l'Est et de l'Afrique du Nord, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, OCDE) ;
  - j. d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :
    - i. à prévoir, outre les mesures applicables à l'ensemble de leurs territoires, la possibilité d'adopter des mesures spécifiques dans des zones fortement polluées ou nécessitant une protection particulière de leur environnement ;
    - ii. à assurer, grâce à la conjugaison de mesures incitatives (telles que subventions, avantages fiscaux et « labels de qualité » accordés aux industries respectant les normes ou adoptant des normes améliorées) et de sanctions (amendes pour dépassement des normes, par exemple), un partage équitable des coûts d'investissement entre l'industrie, les consommateurs et l'ensemble de la population ;
    - iii. à encourager à cet effet la conservation de l'énergie, l'utilisation plus grande de pétrole pauvre en soufre et le recours accru aux sources d'énergie n'entraînant pas de pollution acide conformément aux préférences et aux priorités de chaque pays, en tenant compte, cependant, des conséquences que cela pourrait avoir pour l'emploi dans certains secteurs comme les industries du charbon et du pétrole ;
    - iv. à limiter unilatéralement les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote, notamment par l'introduction des technologies de contrôle appropriées dans les installations utilisant des combustibles fossiles et dans les usines de traitement des minéraux, et par l'introduction de normes de contrôle strictes pour les émissions de polluants des véhicules à moteur ;
    - v. à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques d'éducation en matière d'environnement, des principes contenus dans la Recommandation n° R (81) 9 du Comité des Ministres relative à ce sujet.

**RECOMMANDATION 978 (1984)<sup>1</sup>**  
*relative à la situation forestière en Europe  
 et dans le monde*

---

L'Assemblée,

1. Alarmée par la destruction massive des forêts — entre 15 et 20 millions d'hectares par an — qui frappe actuellement de vastes régions du monde en voie de développement et qui risque, si des mesures ne sont pas prises pour l'enrayer, d'aboutir à un déboisement complet d'ici à quarante ans ;
2. Consciente du fait que cette destruction est le résultat de nombreux facteurs, comme la recherche imprévoyante du profit, les pressions démographiques conduisant au surpâturage et à l'utilisation excessive du bois comme combustible domestique, et l'absence de politiques sylvicoles claires dans un grand nombre de pays ;
3. Convaincue que cette évolution a gravement perturbé l'équilibre écologique des pays touchés, avec pour conséquence une multiplication des sécheresses, des zones semi-désertiques, des inondations et des glissements de terrain, et une extension des déserts dans les régions subtropicales ;
4. Préoccupée en outre par l'important déficit du commerce du bois dans la zone du Conseil de l'Europe, par la disparition de forêts près des centres urbains et industriels, et par le fait qu'une forte proportion du potentiel européen de production à long terme, qu'on estime supérieure de 80 % à la production actuelle, est encore inexploitée,
5. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à dispenser leur aide à la sylviculture des pays en voie de développement sous une forme favorisant un véritable développement économique dans les régions rurales, l'établissement d'une administration forestière et d'un système d'enseignement forestier efficaces, et la protection de l'environnement par la mise en vigueur de plans de coupe et la préservation des forêts dans les zones sensibles telles que les bassins de captation d'eau et les régions situées en bordure des déserts ;
6. Demande aux gouvernements des Etats membres, ainsi qu'aux multinationales et aux organisations liées aux activités forestières, spécialement celles d'origine européenne ou ayant des liens avec l'Europe, d'essayer de mener des politiques donnant priorité aux considérations économiques à long terme et à l'environnement ;
7. Recommande au Comité des Ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures pour accroître l'autonomie européenne en matière de bois, et notamment :
  - i. à rendre plus productives les zones forestières à faible rendement grâce à de meilleurs programmes de plantation et à une gestion plus intensive ;
  - ii. à mettre en œuvre de nouveaux plans de reboisement, par exemple sur les terres peu propices à l'agriculture, ce qui entraînera des créations d'emplois dans les régions rurales ;
  - iii. à faire un usage plus économique des produits résiduels du bois, par exemple les souches, les branches, les racines et les résidus des scieries et en recyclant le vieux papier ;
  - iv. à encourager la gestion rationnelle des petites propriétés, grâce par exemple à la formation d'associations et de coopératives de gestion forestière et à l'octroi de conseils techniques et commerciaux ;
  - v. à mettre en vigueur des « politiques de zonage » grâce auxquelles les forêts pourront être protégées des empiètements urbains et industriels, et demeurer une source de loisirs pour les populations ;
  - vi. à aider l'industrie sylvicole européenne en empêchant les bois à bas prix provenant de certains pays tiers d'inonder les marchés et en permettant aux propriétaires de forêts et à l'industrie sylvicole de prévoir avec une plus grande certitude la valeur future de leurs investissements ;
  - vii. à prendre des mesures sévères pour lutter contre les deux principaux dangers qui menacent actuellement les forêts européennes : la pollution acide et les incendies.

---

1. Discussion par l'Assemblée les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1984 (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5148, rapport de la commission de l'agriculture).

Texte adopté par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 1984 (26<sup>e</sup> séance).

## CHAPITRE IV

### LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

En cette matière, l'Assemblée a débattu de nombreux sujets dont deux méritent une attention particulière .

- l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises transnationales et nationales à structures complexes ;
- la situation de l'industrie sidérurgique en Europe.

#### SECTION I

##### **L'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises transnationales et nationales à structures complexes.**

Cette question a fait l'objet de deux rapports : un rapport au fond, présenté par M. Karl REINHART (Soc., Autriche) au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé ; un avis de M. Edouard DEBETAZ (Rad. dém., Suisse), au nom de la commission des Questions économiques.

M. REINHART a souligné dans son rapport que cette question de l'information et de la consultation des travailleurs s'insère dans une longue série d'initiatives et de mesures lancées dans la dernière décennie en vue de la démocratisation industrielle.

Le développement industriel s'est, selon lui, accompagné de l'apparition d'entreprises à structures complexes caractérisée par la multiplication des établissements et des filiales par delà même les frontières nationales : c'est ainsi que des décisions qui peuvent affecter l'avenir des travailleurs sont prises à des échelons élevés et éloignés géographiquement et ont même tendance à échapper au management local. Bref la situation a évolué de telle sorte que les décisions importantes qui concernent la direction des affaires, le maintien des emplois, voire la survie de l'entreprise elle-même sont prises ailleurs.

Il a précisé que la Commission savait que le Parlement européen s'était occupé du même sujet – avec la directive dite VREDELING – mais que les parlementaires du Conseil de l'Europe démissionneraient s'ils se contentaient de s'associer à lui après coup et cela alors même qu'ils représentent plus d'États et plus de travailleurs.

Pour M. REINHART, il s'agit avec ce rapport de propositions de compromis comme en témoigne le fait qu'elles résultent de discussions longues de plusieurs années au sein de la commission des Questions sociales et de la Santé et que celle-ci les a adoptées avec une seule voix contre, tous les groupes politiques ayant donné leur accord à ce texte.

Il a fait savoir qu'il était judicieux que la Commission se soit exprimée très prudemment et que ses recommandations aient expressément distingué le droit à l'information du droit à la consultation pour aboutir à des solutions proches de celles adoptées dans certains pays comme l'Autriche, où elles ont recueilli une approbation unanime.

M. DEBETAZ, au nom de la commission des Questions économiques, s'est d'abord livré à quelques réflexions générales.

D'une part, il a indiqué qu'il comprenait fort bien que nombre de femmes et d'hommes travaillant au sein des entreprises à structures complexes aient le légitime souci d'être mieux entendus et qu'il ne saurait être question de contester le principe de la consultation et de l'information des travailleurs.

D'autre part, il a affirmé qu'alors que la montée du chômage est inquiétante et que la préservation des emplois dépend essentiellement de la capacité des entreprises à rester compétitives, il ne fallait pas empêcher ses responsables de prendre les discussions qui s'imposent.

Puis il a fait une série d'observations notamment pour mettre l'accent sur certaines difficultés résultant de la poursuite de travaux parallèles à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et au Parlement européen, en insistant sur la nécessité d'une harmonie entre la directive communautaire et les propositions du Conseil de l'Europe, il indiquait qu'il ne voyait pas les membres de la Communauté adopter au sein du Conseil de l'Europe une attitude différente que celle qu'ils auront vis-à-vis du projet de Directive VREDELING, qu'il lui paraissait prématuré de se prononcer dans l'immédiat sur ce sujet, alors même que tout n'est pas terminé dans la Communauté et qu'il est plus réaliste que l'Assemblée se détermine lorsque l'on connaîtra le texte final de la Directive communautaire.

Rappelant que le Conseil de l'Europe n'avait pas l'initiative dans cette affaire, il a fait savoir qu'en conséquence sa commission proposait le vote d'une motion préjudicielle tendant à l'ajournement du débat.

Au cours de la discussion, un certain nombre de parlementaires français sont intervenus :

M. OEHLER (Soc.) a mis l'accent sur l'Europe sociale qui émerge à côté de l'Europe marchande ainsi que sur la spécificité du rôle des « 21 » par rapport aux travaux actuellement menés dans le cadre des Dix. Selon lui, il faut que l'Assemblée du Conseil de l'Europe fasse connaître son avis avant que le Conseil des Communautés n'ait statué sur le projet de directive.

M. BASSINET (Soc.) a estimé que ne pas se saisir du sujet au motif qu'il fait déjà l'objet de travaux au sein de la C.E.E., serait une automutilation d'autant plus injustifiée que l'on est en plein dans le domaine de compétence de l'Assemblée. Sur le fond, il a souligné les conséquences particulièrement néfastes du point de vue des droits des travailleurs du développement des entreprises à structures complexes dans la mesure où le droit du travail et notamment celui qui s'applique à la représentation des salariés est d'application territoriale. En conclusion, il a invité l'Assemblée à soutenir M. REINHART et à repousser la motion préjudicielle présentée par M. DEBETAZ.

M. JAGER (U.C.D.P.) a, quant à lui, insisté sur l'enjeu du rapport qui est fondamentalement la démocratisation industrielle. Souscrivant à l'objectif du texte dans la mesure où faudrait éviter que des entreprises puissent s'organiser délibérément pour tourner le droit du travail. Il n'en a pas moins considéré qu'il fallait respecter la dynamique propre à ces entreprises notamment en y introduisant des rigidités nouvelles préjudiciables à leur compétitivité.

A l'issue de la discussion, après que la motion d'ajournement déposée par M. DEBETAZ ait été repoussée à main levée le vote a été ajourné à la prochaine session faute de quorum (1).

---

(1) Le projet de recommandation a été finalement adopté à main levée lors de la première partie de la 36<sup>e</sup> session le 26 avril 1963.

## SECTION II

### La situation de l'industrie sidérurgique en Europe

Cette question a été discutée à l'occasion de la réponse traditionnelle de l'Assemblée au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des Questions économiques, M. PIGNION (Soc.) a d'abord rappelé les raisons de la crise que connaît ce secteur - chute de la consommation d'acier, émergence de nouveaux producteurs - et leurs conséquences : surcapacité de production, effondrement des prix et compression d'effectifs. Il a ensuite souligné l'ampleur des efforts entrepris tant dans le cadre de la Communauté avec le « plan DAVIGNON » que dans celui de l'OCDE et de la Communauté économique des Nations unies pour l'Europe.

Puis il a passé en revue, à titre d'exemple, un certain nombre de coupures de presse relatant la situation de certaines régions des entreprises européennes particulièrement touchées par la crise : USINOR-SACILOR, ARBED, COCKERILL, SAMBRE, Longwy, Charleroi, etc.

Il a mis l'accent sur les conséquences sociales de la crise : drame pour les entreprises ; drame pour les familles qui comme dans la région du Nord-Pas-de-Calais ont parfois deux, trois, voire quatre personnes au chômage.

Déplorant le gâchis humain, il a admis que malgré les promesses faites il sera difficile dans l'immédiat de compenser les pertes par des créations d'emplois.

Au cours du débat sur ce rapport, qui a été joint à celui relatif aux activités de l'O.C.D.E., M. VALLEIX (R.P.R.) a évoqué le cas de la sidérurgie comme un de ceux où les problèmes d'adaptation sont les plus délicats ; après avoir accepté une série d'amendements, l'Assemblée a adopté le projet de recommandation à l'unanimité.

RÉSOLUTION 810 (1983)<sup>1</sup>

relative à la situation de l'industrie sidérurgique  
en Europe

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur la situation de l'industrie sidérurgique en Europe présenté par sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 5116) ;

2. Rappelant sa Résolution 785 (1982) relative aux activités de l'OCDE en 1981, notamment le paragraphe 11 dans lequel elle invitait l'OCDE à analyser le marché mondial de l'acier et à élaborer des directives visant à rétablir un certain équilibre entre l'offre et la demande d'acier ;

3. Constatant que la demande et la production d'acier brut ont fortement baissé en Europe occidentale depuis 1974, surtout dans les pays membres des Communautés européennes, cette évolution négative paraissant devoir se prolonger au cours des prochaines années ;

4. Estimant que les causes principales du déclin de la sidérurgie européenne sont la récession économique, la substitution d'autres produits à l'acier dont il est fait d'autre part un usage plus rationnel, une politique d'investissements qui, au début des années 70, n'a pas tenu compte des mutations technologiques, la concurrence du monde nouvellement industrialisé et la fermeture des marchés d'exportation ;

5. Notant que le déclin de l'industrie sidérurgique en Europe a considérablement réduit le taux d'utilisation de la capacité nominale de production, provoqué un effondrement des prix de l'acier et entraîné d'énormes pertes d'emplois dans des régions souvent déjà frappées par la crise — du charbon et du textile par exemple — et qui perdent peu à peu les forces vives de leur population, ce qui entraîne son vieillissement ;

6. Observant que, dans un premier temps, les Etats membres ont soutenu leur industrie sidérurgique en crise en lui accordant d'énormes subventions et que, dans un deuxième temps, ils se sont engagés dans une politique de restructuration industrielle du secteur ;

7. Remarquant qu'à l'instar d'un nombre croissant de secteurs industriels, le commerce de l'acier se caractérise par un système de moins en moins ouvert et multilatéral, et est davantage marqué par des accords bilatéraux de limitation volontaire des exportations ;

8. Estimant néanmoins que l'avenir de la sidérurgie européenne demeure ouvert à condition qu'elle redevienne rentable par la modernisation des équipements et par l'amélioration de la productivité, ce qui lui permettrait de rattraper le retard pris sur certains pays concurrents ;

9. Ayant pris note des activités des organisations internationales en ce domaine, particulièrement de la Commission des Communautés européennes qui a entrepris depuis 1980 une action très courageuse de lutte contre la crise de la sidérurgie, notamment par le contingentement obligatoire de la production mis en œuvre en application de l'article 58 du Traité de la CECA (état de crise manifeste) et par la restructuration de l'appareil de production entrepris conformément au « code des aides » approuvé par les Dix en juin 1981,

10. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. à s'efforcer d'inscrire la restructuration de l'industrie sidérurgique européenne dans le cadre d'une politique industrielle à mettre en œuvre au niveau de tous les pays du Conseil de l'Europe, et de respecter les engagements pris ;

ii. à n'accorder des concours aux entreprises sidérurgiques que s'ils conduisent à la réalisation de projets de rationalisation, de restructuration et de modernisation des unités de production permettant le retour à la compétitivité internationale, et au développement de la recherche dans la sidérurgie ;

iii. à prendre en considération, dans leur effort de restructuration, une réduction de la capacité de production totale en Europe dont les orientations devront être déterminées en concertation avec les syndicats, les organisations patronales et les entreprises concernés ;

iv. à privilégier les régions sidérurgiques sinistrées par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire adaptée et caractérisée par une importante diversification des activités et l'implantation d'industries nouvelles capables de résorber les excédents de main-d'œuvre, par exemple dans le domaine des économies d'énergie et du développement des énergies nouvelles ;

v. à utiliser davantage le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe afin de financer des projets de création d'emplois dans les régions particulièrement touchées par la crise sidérurgique ;

vi. à prendre des mesures énergiques de reconversion des travailleurs et de réorganisation du travail dans le domaine de la sidérurgie, notamment :

a. en orientant la reconversion en fonction des objectifs de développement industriel des

1. Discussion par l'Assemblée les 3 et 4 octobre 1983 (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5116, rapport de la commission des questions économiques et du développement).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1983 (21<sup>e</sup> séance).

régions concernées et en privilégiant la formation professionnelle des jeunes ;

b. en encourageant la réorganisation de la durée du travail grâce à :

1. la suppression des heures supplémentaires en vue de la création d'emplois nouveaux ;
2. la généralisation de la retraite anticipée ;
3. l'aide aux travailleurs à temps partiel ; et
4. la réduction négociée du temps de travail et l'introduction du système des cinq équipes ;

vii. à mettre en œuvre une concertation régulière entre pouvoirs publics et partenaires sociaux, comme cela a été fait au Luxembourg avec la mise en place en 1977 de la « Tripartite sidérurgique » ;

11. Approuve les orientations générales de la politique de restructuration de l'industrie sidérurgique conduite sous la direction de la Commission des Communautés européennes, mais, s'inquiétant de leurs conséquences sociales, encourage celle-ci :

i. à prendre davantage en considération, dans les sacrifices demandés à ses Etats membres, l'effort de restructuration déjà accompli par chacun d'entre eux dans ce secteur, dans l'esprit du « code des aides » de la Communauté européenne ;

ii. à rendre plus transparentes les mesures prises dans le cadre de l'article 58 du Traité de la CECA, en particulier en ce qui concerne les critères de fixation des quotas imposés aux Etats membres et à leurs entreprises ;

iii. à développer les mesures sociales en faveur des régions affectées par la crise de l'acier par des interventions accrues du Fonds européen de développement régional et la régionalisation du Fonds social de la Communauté européenne ;

iv. à collaborer de manière plus étroite avec l'OCDE et l'AELE en vue de promouvoir une harmonisation entre les politiques de restructuration industrielle dans l'ensemble des pays industrialisés ;

v. à discuter avec les pays tiers l'impact de leurs politiques nationales sur l'industrie sidérurgique des pays membres, et en particulier la récente décision de l'Administration des Etats-Unis de placer sous contrôle leurs importations d'aciers spéciaux ;

12. Se félicite du projet de Conférence sur l'acier proposé par le Parlement européen le 18 novembre 1982 et exprime le souhait que sa commission des questions économiques et du développement soit associée étroitement à cette importante initiative ;

13. Encourage l'ONUDI à continuer à promouvoir la coordination et la planification des niveaux de production de l'acier entre pays industrialisés et pays en voie de développement, sans négliger les aspects de protection sociale et les objectifs généraux d'amélioration des conditions de travail dans les pays concernés.

## CHAPITRE V

### LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET DE SANTE

L'Assemblée a, en ce domaine, examiné essentiellement deux sujets dont l'un au moins s'est révélé particulièrement délicat :

- la vente de produits pharmaceutiques au Tiers Monde ;
- la protection des animaux dans des procédures expérimentales.

#### SECTION I

##### La vente de produits pharmaceutiques au Tiers Monde

Parlant au nom de la commission des Questions sociales, M. LIND (progressiste – Danemark) a fait savoir qu'il a fallu trouver un accord avec les représentants de l'industrie pharmaceutique. Sur le fond, s'il convient, selon lui, de ne pas partir en croisade contre un secteur particulièrement dynamique, il n'en faut pas moins s'efforcer de corriger certaines situations abusives car, en matière d'hygiène comme pour les droits de l'Homme, il ne saurait exister deux poids, deux mesures : qualité et sécurité doivent prévaloir partout.

Compte tenu de la mortalité infantile, les responsabilités des pays exportateurs et notamment des pays européens qui occupent la première place dans le monde sont considérables. Ils doivent moraliser leurs pratiques commerciales et, à cet égard, la pratique actuelle des prix de transfert est critiquable dans la mesure où ils incluent souvent le coût de développement des nouveaux produits. En définitive, le rapporteur a fait savoir que le réalisme suggérait de rechercher la coopération avec les industriels concernés.

M. LAGORCE (soc.) est intervenu dans la discussion générale en remplacement de M. BASSINET (soc.), empêché. Il a mis l'accent sur la pénurie mondiale en matière de santé : malnutrition, manque de médicaments, d'équipements hospitaliers, de médecins qualifiés, tout s'enchaîne – dit-il – pour assurer le triomphe de la maladie et de la mort. Le décalage est considérable, a-t-il ajouté, entre ce constat et les préoccupations qui sont les nôtres en Europe, de rationaliser le système de santé, aussi nécessaires que dérisoires, lorsque l'on songe à l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande mondiale.

Évoquant, pour les dénoncer, les théories de ceux qui souhaitent en revenir à des systèmes d'assurance personnels, M. LAGORCE a déclaré que les problèmes posés par les ventes de produits pharmaceutiques aux Pays du Tiers Monde est une bonne illustration des dangers du recours à l'initiative privée. Il a estimé, de ce point de vue, nécessaires que les activités de l'industrie pharmaceutique dans le Tiers Monde soient mieux encadrées par des règles internationales élaborées en accord avec les États concernés et les organisations internationales compétentes. Cela dit, il a affirmé que toute attitude d'affrontement ouvert serait stérile et, en particulier, qu'un boycottage comparable à celui qui avait été organisé pour les substituts de lait maternel serait difficile à organiser, compte tenu de l'urgence des besoins à satisfaire. D'une façon générale, il a fait savoir qu'il ne suffisait pas d'élaborer des codes de bonne conduite mais qu'il convenait également d'en assurer le suivi.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté par 53 voix contre 16 et 8 abstentions le texte suivant :

**RECOMMANDATION 969 (1983)<sup>1</sup>**

*relative à la vente de produits pharmaceutiques  
européens dans les pays du tiers monde*

L'Assemblée,

1. Considérant que le droit à la santé est un droit universel et que tous les peuples du monde doivent donc avoir accès à une médecine moderne appropriée ;
2. Considérant aussi que les États membres du Conseil de l'Europe doivent collaborer au sein des organismes internationaux en vue d'améliorer les normes de santé chez tous les peuples du monde ;
3. Observant qu'aujourd'hui la grande majorité des pays en voie de développement ne possède ni l'infrastructure sanitaire, ni les crédits nécessaires pour mettre les médicaments essentiels à la disposition de leurs populations, ou que, dans le cas contraire, ces médicaments ne répondent pas toujours aux normes de sécurité, de prix et d'étiquetage des pays producteurs ;
4. Consciente du fait que les réglementations en matière d'hygiène et de sécurité de certains pays

en voie de développement ne peuvent pas être appliquées de façon à réduire les importations de produits ne répondant pas à certaines normes, créant ainsi des risques pour la santé de la population, bien que cette situation soit maintenant améliorée par l'existence du système de certification de l'Organisation mondiale de la santé de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international ;

5. Convaincue qu'en matière de soins de santé et de politique pharmaceutique, la responsabilité à l'égard de leur population incombe au premier chef à chaque pays en voie de développement qui ne pourrait résoudre ses problèmes en l'absence d'une politique globale visant à satisfaire ses besoins spécifiques ;

1. Discussion par l'Assemblée les 27 et 28 septembre 1983 (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5113, rapport de la commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1983 (12<sup>e</sup> séance).

6. Convaincue, toutefois, que les pays producteurs ont la responsabilité morale d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts d'amélioration de la qualité de leurs soins de santé, en leur permettant de se procurer des médicaments de qualité à des prix avantageux ;

7. Constatant que le commerce international des produits pharmaceutiques est un secteur en pleine expansion, avec un chiffre d'affaires annuel de près de 100 milliards de dollars, malgré la récession économique générale ;

8. Constatant, en outre, que l'industrie pharmaceutique de l'Europe occidentale occupe la première place sur le marché mondial avec une part d'environ 25 % ;

9. Considérant que certains médicaments en circulation dans les pays en voie de développement entrent dans la catégorie des « médicaments essentiels » énumérés par l'Organisation mondiale de la santé, la plupart des autres étant des produits pharmaceutiques inappropriés ou qui ne sont pas indispensables et dont la charge est trop lourde pour les budgets des particuliers et des Etats ;

10. Considérant que dans la plupart des pays en voie de développement la pratique de « médicaments délivrables uniquement sur ordonnance » n'existe pas, et que cet état de choses doit être pris en considération par les sociétés qui vendent des médicaments à ces pays et qui pourraient autrement vendre parfois leur production sans indiquer sur l'étiquetage les précautions d'emploi ou d'usage modéré indispensables, en recourant parfois même à des pratiques commerciales sujettes à caution ;

11. Considérant que des pratiques telles que les prix de transfert, procédé par lequel les sociétés exportent des capitaux en faisant payer à leurs filiales locales des prix fortement majorés pour des produits fournis par la société mère, portent souvent les prix de certains médicaments à des niveaux prohibitifs ;

12. Considérant qu'il existe dans les pays d'Europe occidentale des méthodes nationales diverses et complètes de contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques soutenues par des lignes directrices européennes comme la Pharmacopée européenne, les recommandations du Conseil de l'Europe (Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique) et les directives communautaires, qui visent toutes à réglementer la qualité, l'usage et la publicité des médicaments circulant à l'intérieur des frontières nationales ou entre pays d'Europe occidentale ;

13. Considérant, toutefois, que ces méthodes ou lignes directrices ne s'appliquent pas aux produits pharmaceutiques destinés exclusivement à l'exportation vers des Etats non membres de ces institutions européennes ;

14. Convaincue du fait qu'il convient de soutenir et d'encourager les sociétés pharmaceutiques qui sont disposées à investir dans la recherche sur les maladies tropicales ;

15. Se félicitant de l'adoption par la Fédération internationale de l'industrie du médicament, à la suite d'une initiative émanant de l'OMS et en l'absence de tout autre instrument international contraignant, d'un code d'autodiscipline des pratiques commerciales, et demandant instamment que la mise en œuvre de ses principes soit appuyée par des moyens de dissuasion efficaces, que l'OMS surveille l'application de ces pratiques, et que tout manquement à ce code soit signalé à des organismes internationaux comme l'Assemblée mondiale de la santé ;

16. Convaincue qu'à leur stade actuel, les échanges pharmaceutiques Nord-Sud, à de rares exceptions près, représentent un exemple frappant d'échanges inégaux, avec pour conséquence ultime de maintenir le sous-développement dans le tiers monde, et persuadée qu'un commerce plus équilibré dans le domaine pharmaceutique sera probablement, à longue échéance, plus profitable à l'industrie du médicament en Europe et aux soins de santé dans le tiers monde,

17. Recommande au Comité des Ministres :

A. d'inviter les gouvernements des Etats membres à donner tout leur appui politique à l'élaboration d'un code efficace des pratiques commerciales dans le domaine pharmaceutique, qui avait déjà été examiné en 1978 au sein de l'OMS ;

B. d'inviter les gouvernements des Etats membres à participer plus activement au « système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international », qui est essentiellement un système d'information en faveur des pays importateurs et qui est appuyé par l'industrie européenne ;

C. d'inviter les gouvernements des Etats membres à donner tout leur appui politique à l'élargissement des méthodes et lignes directrices mentionnées au paragraphe 12 aux produits pharmaceutiques destinés exclusivement à l'exportation vers les pays du tiers monde ;

D. de charger le comité d'experts compétent du Conseil de l'Europe d'élaborer à l'intention des gouvernements membres des lignes directrices tenant compte des principes suivants :

i. la vente de produits pharmaceutiques ne saurait être considérée comme un commerce ordinaire, étant donné qu'elle concerne la santé et le bien-être de l'homme. En conséquence, il convient que les Etats membres révisent, si besoin est, leurs programmes d'assistance dans le domaine de la santé en vue d'aider les pays en voie de développement à évaluer leurs médicaments et à avoir plus facilement accès à l'information utile relative aux médicaments ;

ii. il faudrait encourager les sociétés désireuses d'investir dans les programmes de recherche

sur les maladies tropicales et prêtes à promouvoir le transfert, à des conditions favorables, d'une technologie relative aux médicaments essentiels vers les pays les moins développés ;

iii. il convient de demander aux sociétés de respecter davantage le but sous-jacent à la sélection de l'OMS sur les médicaments essentiels, et de ne pas pousser, par des campagnes publicitaires et des pressions déloyales sur les professionnels de la santé publique, la vente de médicaments coûteux et inappropriés ;

iv. il convient d'encourager les grandes sociétés orientées vers la recherche qui, jusqu'à présent, ont exporté surtout des produits à dénomination

commerciale et qui tendent aujourd'hui à présenter aussi des produits génériques, lesquels, n'étant plus protégés par brevet, sont meilleur marché pour le consommateur, plutôt que de laisser ce domaine entre les mains d'imitateurs de qualité inférieure ;

v. il convient de ne pas entraver les projets des gouvernements des pays en voie de développement visant à rationaliser leurs politiques pharmaceutiques, soit par la création d'un organe central d'achats, soit par l'encouragement des produits génériques, soit par tout autre moyen analogue, à condition que l'on respecte des normes de qualité élevées.

## SECTION II

### La protection des animaux dans les procédures expérimentales

L'Assemblée a examiné cette question sur le rapport de M. BASSINET (Soc.) au nom de la commission de la Science et de la Technologie.

Soulignant le caractère particulièrement polémique d'une question qui a engendré des discussions passionnées et des échanges d'arguments plus émotionnels que rationnels, M. BASSINET a d'abord voulu rendre hommage à Mme ANER (Lib. Suède) dont il a repris le rapport et a souhaité aborder sereinement ce qui fait l'objet même du débat, c'est-à-dire l'avis de l'Assemblée sur le projet de convention européenne relative à la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

Il a ensuite évoqué les principes qui se dégagent de la précédente recommandation adoptée par l'Assemblée sur ce sujet en 1971 qui condamnait les méthodes vivisectionnistes infligeant des souffrances inutiles aux animaux mais sans porter de condamnations absolues de ces pratiques : elle se contentait d'inviter le Comité des Ministres à convoquer un comité d'experts ad hoc en vue d'élaborer une « législation internationale déterminant pour quelles raisons scientifiques et dans quelles raisons pratiques peuvent être autorisées des expériences sur des animaux vivants », comité dont les travaux ont précisément abouti au présent projet de convention.

L'audition parlementaire organisée sur cette question en décembre 1982 s'est révélée passionnante et passionnée de par les confrontations d'idées – il est vrai plus parallèles que convergentes – auxquelles elle a donné lieu.

Estimant que les parlementaires devaient se forger leur propre opinion et qu'ils ne devaient pas constituer le relai des options de tel ou tel groupe de pression, le rapporteur a précisé qu'il ne s'agissait pas de se prononcer sur le bien fondé du recours à l'expérimentation animale mais sur les conditions de ce recours sans aboutir, au nom d'un nouvel obscurantisme, à en nier la nécessité scientifique, à répéter l'erreur de LYSENKO en légitimant l'immixtion de l'idéologie dans les pratiques scientifiques.

Le rapporteur a souligné le caractère équilibré et évolutif du projet de convention dans la mesure où il pose le principe qu'il faut limiter autant que faire se peut le recours à l'expérimentation animale et où il met l'accent sur le développement de méthodes alternatives. A cet égard, il a rappelé sa proposition de créer un prix récompensant le chercheur de l'équipe de recherche ayant mis au point une méthode de teste permettant d'épargner le plus grand nombre de vies animales.

En conclusion, M. BASSINET a déclaré qu'il ne fallait pas opposer ceux qui seraient pour la défense des hommes à ceux qui seraient pour celle des animaux et que précisément le projet de convention permettait de concilier ces deux préoccupations.

A l'issue de la discussion générale, l'Assemblée a dû, après avoir repoussé une motion de renvoi présentée par M. FIANDROTI (Soc. Italie), ajourner son vote faute de quorum.

L'examen des amendements a eu lieu lors de la deuxième partie de session, après qu'ait été rejetée une demande de renvoi en commission présentée par M. FIANDROTI. Le vote sur l'ensemble qui s'est effectué par appel nominal, a donné les résultats suivants : 53 voix pour, 30 contre et l'abstention. Faute de la majorité des deux tiers nécessaires **le projet de recommandation n'a pas été adopté**. En revanche l'Assemblée a adopté la directive suivante sur la protection des animaux dans les procédures expérimentales :

**DIRECTIVE N° 419 (1983)<sup>1</sup>**  
*sur la protection des animaux*  
*dans des procédures expérimentales*

L'Assemblée

Charge sa commission de la science et de la technologie d'examiner la possibilité de mettre sur pied, dans le cadre de l'Exercice des coopérations scientifiques, un groupe d'étude pour la mise au point de nouvelles méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

<sup>1</sup> Discussion par l'Assemblée les 28 et 29 avril 1983 (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 5049, rapport de la commission de la science et de la technologie).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1983 (4<sup>e</sup> séance).

## CONCLUSION

L'année 1983-1984 a été sans conteste pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe l'occasion d'une réflexion sur elle-même. Le déroulement chaotique de la session de janvier, l'incapacité chronique de l'Assemblée à trouver un règlement à la question turque ont montré à l'évidence la nécessité de mieux organiser les travaux et de définir une volonté politique plus claire.

Est-ce à dire que cette institution est condamnée, qu'il n'y a pas de place, à côté du Parlement européen, pour une deuxième Assemblée européenne, au champ géographique plus large et procédant directement des Parlements nationaux ? Il convient à notre sens de ne pas noircir à l'excès le tableau de la situation. Bien au contraire, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a montré, au cours de l'année écoulée, qu'elle pouvait trouver en elle-même les moyens de surmonter sa crise.

Les raisons d'espérer tiennent d'abord à la personnalité de son Président. Élu en avril 1983, M. Karl AHRENS avait la lourde tâche de succéder à un Président particulièrement éminent, M. de AREILZA. La première année de son mandat a montré qu'il avait parfaitement accompli cette mission, et il a d'ailleurs reçu un hommage unanime pour la maîtrise dont il a fait preuve dans la direction des débats lors de la difficile session de janvier 1984. Un autre motif de satisfaction vient du succès de la Conférence de Strasbourg, en octobre 1983 : cette conférence, due d'ailleurs à une initiative du Président de AREILZA, a connu un grand retentissement en Europe et hors d'Europe et permis une interrogation en profondeur sur la notion de démocratie. Plus généralement, l'Assemblée s'est préoccupée de l'avenir de la coopération politique européenne à l'horizon de l'an 2000, en proposant une mission de réflexion à une commission composée d'éminents hommes d'État et présidée par M. COLOMBO. Plusieurs grands débats ont posé des problèmes de civilisation et retenu l'attention de la presse et de l'opinion – qu'il s'agisse de l'attitude à l'égard des travailleurs migrants, de la torture, des pluies acides ou de l'utilisation des animaux dans des expériences scientifiques.

L'activité de la Délégation française au cours de cette année a été particulièrement importante. M. BAUMEL est devenu Président de la Commission des questions politiques, M. VIAL-MASSAT Vice-Président de la Commission des relations avec les parlements nationaux et M. LAGORCE Vice-Président de la Commission de l'agriculture tandis

qu'étaient confirmés dans leurs fonctions MM. JUNG (Président de la Commission de l'aménagement du territoire), VALLEIX (Vice-Président de la Commission des questions économiques), et BEIX (Vice-Président de la Commission du budget). En outre, un nombre croissant de parlementaires français se sont vus confier par leurs commissions la rédaction de rapports. Il s'agit de :

- M. BAUMEL, sur Chypre ;
- M. SENES, sur les pouvoirs de la délégation turque ;
- M. BASSINET, sur la coopération scientifique européenne, et sur la protection des animaux dans les procédures expérimentales ;
- M. BERRIER, sur la torture et sur Amnesty international ;
- M. WILQUIN, sur le S.I.D.A. ;
- M. PIGNION, sur la sidérurgie ;
- M. FOURRE sur les activités de l'O.C.D.E.

Le Conseil de l'Europe et son Assemblée, loin d'être condamnés au dépérissement, sont donc des institutions qui peuvent connaître un nouveau départ. A l'achèvement de la période couverte par le présent rapport (mai 1984), plusieurs signes encourageants en ce sens peuvent être décelés : élection d'un nouveau Secrétaire Général, apaisement des débats sur la Turquie, début de la présidence française (pour six mois) du Comité des ministres. Ce semestre, coïncidant partiellement avec la présidence française de la Communauté des Dix, devrait être pour notre pays l'occasion de marquer son attachement aux idéaux du Conseil, de prendre des initiatives en vue de relancer l'Europe des 21 et d'améliorer les relations entre la Communauté et le Conseil. A sa place, la Délégation française à l'Assemblée parlementaire jouera pleinement son rôle dans cette grande œuvre.

## ANNEXE

### TEXTES ADOPTÉS AU COURS DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE

#### Première partie 25-29 avril 1983

Cette première partie de session a donné lieu au renouvellement du Bureau de l'Assemblée. M. Karl AHRENS (Soc.-R.F.A.) a été élu président au premier tour de scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LAGORCE (Soc.) a été élu vice-président au titre de la France.

La session a également été marquée par la venue devant l'Assemblée de M. Sandro PERTINI, Président de la République italienne.

L'Assemblée a pris acte :

- du rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la Commission des Relations avec les Parlements nationaux et le public ;

- du rapport de la commission de Vérification des Pouvoirs, présenté par M. LAGORCE (Soc.).

L'Assemblée a adopté les recommandations et résolutions dans les domaines suivants :

- Questions sociales :

- Recommandation n° 965 le 26 avril 1983, relative à l'information et à la consultation des travailleurs dans les entreprises nationales et transnationales à structure complexe.

Rapport de M. REINHART au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé.

Avis de M. DEBETAZ au nom de la commission des Questions économiques et du Développement.

- Résolution n° 797 le 26 avril 1983 relative à la destination de la dioxine de Seveso, après demande de discussion d'urgence.

Rapport de Mme HUBINEK au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé.

Intervention de MM. Jung (U.C.D.P.), GRUSSENMEYER (R.P.R.) et BEIX (Soc.).

● Questions économiques et Développement :

- Résolution n° 796 le 26 avril 1983 relative à l'évolution du commerce international.

Rapport de M. DONZÉ au nom de la commission des Affaires économiques et du Développement.

Intervention de MM. FORTIER (R.P.R.), FOURRÉ (Soc.), VALLEIX (R.P.R.) et LAGORCE (Soc.).

- Résolution n° 798 le 26 avril 1983 sur l'année européenne des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Rapport de M. VOHRER au nom de la commission des Questions économiques et du Développement.

Intervention de MM. OEHLER (Soc.), WILQUIN (Soc.) et BEIX (Soc.).

M. JAGER (U.C.D.P.) est intervenu sur le rapport de la commission politique relatif aux Relations Est-Ouest qui a été renvoyé en commission :

MM. CARO (U.D.F.), PIGNION (Soc.), VIAL-MASSAT (Com.), BEIX (Soc.), LAGORCE (Soc.), FOURRÉ (Soc.), VALLEIX (R.P.R.), DURAFFOUR (apparenté Soc.) et BASSINET (Soc.) sont intervenus.

A l'occasion de la communication du Comité des ministres présentée par M. Léo TINDEMANS, ministre des Relations extérieures de Belgique, Président en exercice du Comité, MM. JAGER (U.C.D.P.), FOURRÉ (Soc.), SENES (Soc.) et BEIX (Soc.) sont intervenus pour poser des questions.

Il faut noter en outre que la Délégation française a rencontré M. CHANDERNAGOR, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures chargé des Affaires européennes, à l'occasion de sa venue à Strasbourg pour la signature par la France d'un Protocole additionnel n° 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme abolissant la peine de mort.

## Deuxième partie 25 septembre-6 octobre 1983

Au cours de cette partie de session, l'Assemblée a tout d'abord entendu un certain nombre de personnalités : M. Olof PALME, Premier ministre de Suède, M. Pierre BEREGOVY, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité, M. George IACOVOU, ministre des Affaires étrangères à Chypre, président en exercice du Comité des ministres, Mme Gemma HUSSEY, ministre de l'Éducation d'Irlande, président de la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation, M. JONKHEER Émile van LENNEP, secrétaire général de l'O.C.D.E.

L'Assemblée a également adopté un certain nombre de textes dans les domaines suivants :

- Sciences, technologie et Santé :

- Recommandation n° 969 le 28 septembre 1983 relative à la vente de produits pharmaceutiques européens dans les pays du Tiers Monde.

Rapport de M. LIND au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé.

### Intervention de M. BASSINET (Soc.)

- Directive n° 419 le 26 septembre 1983 sur la protection des animaux dans des procédures expérimentales.

Rapport de M. BASSINET au nom de la commission de la Science et de la Technologie.

- Questions juridiques. Droits de l'Homme et Relations avec les Pays non membres.

- Recommandation n° 971 le 28 septembre 1983 relative à la protection des personnes privées de liberté, contre la torture.

Rapport de M. BERRIER au nom de la commission des Questions juridiques.

Avis de M. DEJARDIN au nom de la commission des Questions politiques.

- Résolution n° 801 le 27 septembre 1983 relative à la campagne d'Amnesty International pour l'amnistie universelle en faveur de tous les prisonniers d'opinions.

**Rapport de M. BERRIER au nom de la commission des Questions juridiques.**

- Recommandation n° 972 le 29 septembre 1983 relative à la situation de la minorité ethnique allemande en Union soviétique.

**Rapport de M. JÄGGER au nom de la commission des Relations avec les pays européens non membres.**

- Résolution n° 802 le 28 septembre 1983 relative aux candidatures à la commission européenne des Droits de l'Homme.

**Rapport de M. MUHEIM au nom de la commission des Questions juridiques.**

Avis n° 116 le 28 septembre 1983 sur le projet de protocole additionnel à la Convention des Droits de l'Homme concernant l'extension de la liste des droits civils et politiques.

**Rapport de M. MARGUE au nom de la commission des Questions juridiques.**

**Intervention de MM. CARO (U.D.F.) et LAGORCE (Soc.).**

● Migration, Réfugiés et Démographie.

- Recommandation n° 968 et Directive n° 420 le 27 septembre 1983 sur les études et mouvements xénophobes dans les pays membres à l'égard des travailleurs migrants.

**Rapport de M. MULLER au nom de la commission de migration des Réfugiés et de la Démographie.**

**Intervention de MM. LAGORCE (Soc.), GALLEY (R.P.R.) et BEIX (Soc.).**

● Culture et Éducation.

- Résolution n° 807 le 3 octobre 1983 relative à la Coopération européenne en matière d'éducation.

**Rapport de Mme HAWLICEK au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.**

- Résolution n° 808 le 3 octobre 1983 relative à la récupération des objets d'art.

**Rapport de M. TUMMERS au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.**

- Directive n° 421 le 3 octobre 1983 sur la circulation des objets d'art.

Rapport de M. BEITH au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.

- Questions politiques.

- Résolution n° 803 le 30 septembre 1983 relative à la situation en Turquie.

Rapport de M. STEINER au nom de la commission des Questions politiques.

Intervention de MM. CARO (U.D.F.), FOURRÉ (Soc.) et PIGNION (Soc.).

- Résolution n° 804 le 30 septembre 1983 relative à la situation au Proche Orient.

Rapport de MM. REINHART et MARTINEZ au nom de la commission des Questions politiques.

Intervention de MM. CARO (U.D.F.), FOURRÉ (Soc.) et BAUMEL (R.P.R.).

- Résolution n° 805 le 1<sup>er</sup> octobre 1983 relative à la Coopération européenne dans les années 1980.

Rapport de M. LIED au nom de la commission des Questions politiques.

Intervention de MM. PIGNION (Soc.) et CARO (U.D.F.).

- Résolution n° 806 et Recommandation n° 973 le 1<sup>er</sup> octobre 1983 relatives à la réunion de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Rapport de M. van den BERGH au nom de la commission des Questions politiques.

Avis de M. JÄGER au nom de la commission des Relations avec les Pays européens non membres.

- Questions économiques.

- Résolution n° 809 le 4 octobre 1983 portant réponse au rapport d'activité de l'O.C.D.E. en 1982.

Rapport de Mme den OUDDEN-DEKKERS au nom de la commission des Questions économiques et du Développement.

Intervention de MM. FOURRÉ (Soc.) et VALLEIX (R.P.R.).

– Résolution n° 810 le 4 octobre 1983 relative à la situation de l'industrie sidérurgique en Europe.

Rapport de M. PIGNION au nom de la commission des Questions économiques et du Développement.

Du 4 au 6 octobre s'est tenue la Conférence de Strasbourg sur la Démocratie parlementaire qui a rassemblé des personnalités de 25 pays. Ont été évoqués successivement deux thèmes :

– la démocratie parlementaire aujourd'hui : réponse aux nouveaux défis ;

– renforcement et promotion de la démocratie parlementaires : tâches communes.

Sont intervenus au cours de la Conférence MM. BAUMEL (R.P.R.), BEIX (Soc.), CARO (U.D.F.), DELEHEDDE (Soc.), FOURRÉ (Soc.) et JUNG (U.C.D.P.).

Cette session a enfin été marquée par la venue, le 19 septembre, de M. Alain POHER, président du Sénat, qui a, au nom des amis de Robert SCHUMAN, remis aux institutions du Conseil de l'Europe, un buste de Monsieur R. SCHUMAN.

### **Troisième partie : 30 janvier-2 février 1984**

L'Assemblée a examiné sur rapport de M. SENES (Soc.), au titre de la commission du Règlement, l'éventuelle validation des pouvoirs d'une délégation turque. La question a été renvoyée aux commissions des Questions politiques et des Questions juridiques de l'Assemblée.

L'Assemblée a pris acte du rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la commission chargée des Relations avec les Parlements nationaux et le Public.

L'Assemblée a adopté les textes suivants :

– Recommandation n° 976 et Résolution n° 814 le 31 janvier 1984 sur les Relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine.

Rapport de MM. MARTINEZ et TUMMERS au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.

Intervention de MM. FOURRÉ (Soc.) au nom de la commission des Questions politiques, CARO (U.D.F.) et BEIX (Soc.).

– Recommandation n° 977 le 1<sup>er</sup> février 1984 sur la lutte contre la pollution de l'air et les pluies acides.

Rapport de M. MULLER au nom de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs locaux.

Avis de M. HOLST au nom de la commission de la Science et de la Technologie.

Avis de M. LANNER au nom de la commission de l'Agriculture.

Avis de M. van der WERF au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.

Intervention de MM. JUNG (U.C.D.P.), BEIX (Soc.), GALLEY (R.P.R.), LAGORCE (Soc.) et BASSINET (Soc.).

– Recommandation n° 978 le 1<sup>er</sup> février 1984 relative à la situation forestière dans le monde.

Rapport de M. MULLER au nom de la commission de l'Agriculture.

– Résolution n° 815 le 1<sup>er</sup> février 1984 sur les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports.

Rapport de M. DEJARDIN au nom de la commission des Questions économiques et du développement.

Avis de M. DEBETAZ au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux.

Intervention de MM. JUNG (U.C.D.P.), LAGORCE (Soc.), GRUSSENMEYER (R.P.R.), VALLEIX (R.P.R.).

L'Assemblée a en outre tenu un débat sur le droit d'appartenance ou de non appartenance à un syndicat au cours duquel sont intervenus MM. BASSINET (Soc.), PIGNION (Soc.) et VALLEIX (R.P.R.).

A l'issue du débat le projet de recommandation a été repoussé.

Au cours de cette partie de session, l'Assemblée a entendu :

– une communication du Comité des ministres présentée par M. Uffe ELLEMANN-JENSEN, ministre des Affaires étrangères du Danemark, président en exercice du Comité des ministres, qui a ensuite répondu à une question de M. BAUMEL (R.P.R.) sur la situation du personnel du Conseil de l'Europe ;

– un exposé de M. Johan J. JAKOBSEN, ministre des Transports et des Télécommunications de Norvège ;

– un exposé de M. FELIPE GONZALES, Premier ministre du Gouvernement d'Espagne, qui a répondu aux questions de :

- M. LAGORCE (Soc.) sur le respect par l'Espagne de la préférence communautaire en cas d'adhésion à la C.E.E.E. ;

- M. BEIX (Soc.) sur la lutte antiterroriste au Pays basque ;

- M. BASSINET (Soc.) sur la place du Conseil de l'Europe dans la politique européenne de l'Espagne ;

- M. VALLEIX (R.P.R.) sur l'éventuelle adhésion de l'Espagne à l'Union de l'Europe occidentale.

- M. BERRIER (Soc.) sur la non reconnaissance par l'Espagne de l'État d'Israël.

**Textes adoptés par la COMMISSION PERMANENTE,  
agissant au nom de l'Assemblée, au cours de la 35<sup>e</sup> session :**

– le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

● Avis n° 114 sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1984.

Rapport de M. STANTON au nom de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental.

● Avis n° 115 sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1981, 1983 et 1984.

Rapport de M. AUGSBURGER au nom de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental.

● Recommandation 966 relative aux métaux lourds dans le sol agricole.

Rapport de M. SPIES von BULLESHEIM, au nom de la commission de l'Agriculture.

● Recommandation 967 relative à la responsabilité des hôteliers.

Rapport de M. MARGUE, au nom de la commission des Questions juridiques.

● Résolution 799 relative à la situation en Amérique centrale.

Rapport de MM. MARTINEZ et FOURRÉ au nom de la commission des Questions politiques.

● Résolution 800 relative aux principes de la démocratie.

Rapport de M. REDDEMANN au nom de la commission des Questions politiques.

- Directive n° 418 sur la coopération scientifique européenne dans les années 80.

Rapport d'information de Sir John OSBORN au nom de la commission de la Science et de la Technologie.

Proposition de directive présentée par M. BASSINET au nom de la commission de la Science et de la Technologie.

– le 23 novembre 1983 :

- Avis n° 117 sur certaines dispositions non acceptées de la Charte sociale européenne.

Rapport de Mme STAELS-DOMPAS au nom de la commission des Questions sociales et de la santé.

- Recommandation 974 relative à la situation à Chypre.

Rapport de M. BAUMEL au nom de la commission des Questions politiques.

- Recommandation 975 relative à une exposition sur l'architecture contemporaine.

Rapport de M. TUMMERS au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.

- Résolution 811 relative à la durée du mandat des présidents de commission.

Rapport de M. GRIEVE au nom de la commission du Règlement.

- Résolution 812 relative au syndrome immuno-déficitaire acquis.

Rapport de M. WILQUIN au nom de la commission des Questions sociales et de la Santé.

- Résolution 813 relative à l'architecture contemporaine.

Rapport de M. TUMMERS au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation.